

COMPTE RENDU Conseil Communautaire du 23 Septembre 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN le 23 Septembre, le Conseil communautaire, légalement convoqué le Mercredi 15 septembre 2021, s'est réuni à la salle polyvalente située à Porte de Savoie- Francin, en séance publique, sous la présidence de Béatrice SANTAIS.

Nombre de membres en exercice :63

Nombre de membres présents : 52

Nombre de membres votants : 55

George COMMUNAL (ARVILLARD)	Véronique MASNADA (Suppléante LE BOURGET EN HUILE)	Martine POMA (SAINT PIERRE D'ALBIGNY)
Fabienne PICHON-DEGUILHEM (BETTON-BETTONET)	André DAZY (LE PONTET)	Rémy SAINT GERMAIN (SAINT PIERRE D'ALBIGNY)
Nicole BOUVIER (BOURGNEUF)	Sébastien MARTINET (LE VERNEIL)	Virginie REYNAUD (SAINT PIERRE D'ALBIGNY)
Yannick LOGEROT (CHAMOUSSET)	Jacqueline SCHENKL (MONTENDRY)	Laetitia NOEL (SAINT PIERRE D'ALBIGNY)
Cécile DEBRION (CHAMOIX SUR GELON)	Béatrice SANTAIS (MONTMELIAN)	Lionel GOUVERNEUR (SAINT PIERRE D'ALBIGNY)
Eric BARBIER (CHAMPLAURENT)	David FAUCONET (MONTMELIAN)	Isabelle JARRIAND (SAINT PIERRE DE SOUCY)
Christelle HUGONOT (CHATEAUNEUF)	Anne CONAND (MONTMELIAN)	Sylvie SCHNEIDER (SAINTE HELENE DU LAC)
Annick HIVERT (Suppléante CHIGNIN)	André BUISSON (MONTMELIAN)	Davis ATES (VAL GELON-LA ROCHETTE)
Jean-Luc BENETTI (COISE ST JEAN PIED GAUTHIER)	Sylvie COMPOIS (MONTMELIAN)	Nathalie REBATEL (VAL GELON-LA ROCHETTE)
Arlette BRET (COISE ST JEAN PIED GAUTHIER)	Yves PAVILLET (MONTMELIAN)	Jacky DONJON (VAL GELON-LA ROCHETTE)
Jean-Michel BLONDET (CRUET)	Annie GORGES (Suppléante PLANAISE)	Jacky GACHET (VAL GELON-LA ROCHETTE)
Eve BUEVOZ (FRETERIVE)	Franck VILLAND (PORTE DE SAVOIE)	Éric SANDRAZ (VILLARD D'HERY)
Marc GIRARD (HAUTEVILLE)	Caroline LEVANNIER (PORTE DE SAVOIE)	Christiane FAVRE (VILLARD LEGER)
Jean-Claude MONTBLANC (LA CHAPELLE BLANCHE)	Jean-Jacques BAZIN (PORTE DE SAVOIE)	Jean-Claude MESTRALLET (VILLARD SALLET)
Gilles PETIT (Suppléant LA CHAVANNE)	Jacques VELTRI (PORTE DE SAVOIE)	Michel PETIT (Suppléant VILLAROUX)
Jean-François CLARAZ (LA TABLE)	Jean-Yves BERGER-SABATTEL (PRESLE)	
Jean-François DUC (LA TRINITE)	Michel SYMANZIK (ROTHERENS)	
Nathalie POMEON (LAISSAUD)	Alain COMBAZ (SAINT JEAN DE LA PORTE)	
	Michel BOUVIER	

Avaient donné pouvoir :

Jean-Pierre GUILLAUD donne pouvoir à Nathalie POMEON
Ghislain GARLATTI donne pouvoir à Jean-François CLARAZ
Christine CARREL donne pouvoir à Franck VILLAND

Etaient absents et/ou excusés :

Carlo APPRATTI (ARBIN)
Marc DUPRAZ (APREMONT)
Alain SIBUE (DETRIER)
Ludovic LAMBERT (LA CROIX DE LA ROCHETTE)
Jean-Claude NICOLLE (LES MOLLETES)
Giuseppina PATRAS (MYANS)
Elodie VANACKERE (VAL GELON-LA ROCHETTE)
Laurent BONNET (VAL GELON-LA ROCHETTE)
Lionel MURAZ (PLANAISE) représenté par Annie GORGES
Denise MARTIN (VILLAROUX) représentée par Michel PETIT
Régis BARBAZ (LE BOURGET EN HUILE) représenté par Véronique MASNADA
Michel RAVIER (CHIGNIN) représenté par Annick HIVERT
Michel DURET (LA CHAVANNE) représenté par Gilles PETIT

122-2021 TARIFS DE LOCATION DU RESEAU DE FIBRES OPTIQUES NOIRES SUR LE PARC D'ACTIVITES ALPESPACE

Rapporteur : Jean-Claude MONTBLANC

La Communauté de communes est propriétaire d'un réseau de fibres optiques noires sur le parc d'activités Alpespace.

En 2014, le Syndicat Mixte du Parc d'activité Alpespace avait équipé le parc d'activités d'un réseau de fibres optiques noires sur son périmètre afin de répondre rapidement aux besoins des entreprises en termes de très haut débit internet. Ce réseau a été étendu à l'occasion de la création de la ZAC II du parc d'activités.

Par la délibération n°160-2016 portant intégration du Syndicat Mixte du Parc d'activités économiques Alpespace dans la Communauté de communes Cœur de Savoie, le conseil communautaire a reconduit le montant de redevance annuelle forfaitaire en vigueur de 5 000€ hors taxes, pour la période de 2016 à 2018 avec une variation annuelle en fonction de l'évolution de l'indice TP02.

Par la présente délibération, il est proposé de reconduire ce même tarif ainsi que les modalités d'indexation prévues dans la délibération susvisée pour la période 2019 à 2021.

Ainsi la redevance annuelle pour tous les nouveaux contrats signés après le 1^{er} janvier 2019 est de 5 000€ HT, avec une indexation annuelle sur la base de l'indice TP02. Pour les contrats signés avant le 1^{er} janvier 2019, les conventions se poursuivent dans les termes précisés dans la convention ainsi que leurs avenants.

Il est proposé, à compter du 1^{er} janvier 2022, de réévaluer le tarif de location à 7500€ hors taxes, forfaitaire et par an, afin d'intégrer la mise à disposition du réseau créé sur la ZAC II, périmètre sur lequel de nouvelles entreprises ont commencé à s'installer. Le montant de la redevance variera en fonction de l'indice TP12d « Réseaux de communication en fibre optique ». Dans le cas où l'indice choisi viendrait à

disparaître, à ne plus correspondre à l'infrastructure de fibres optiques noires ou ne pourrait plus recevoir d'application pour quelque cause que ce soit, il lui sera substitué l'indice le plus adéquat retenu par la Communauté de communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **RECONDUIT** le montant de redevance annuelle forfaitaire de 5 000 € HT pour la période 2019-2021 ;
- **VALIDE** le montant de redevance annuelle forfaitaire de 7 500 € HT applicable à compter du 1^{er} janvier 2022 et son indexation en fonction de l'indice TP12d « Réseaux de communication en fibre optique » ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer les conventions avec les opérateurs de fibres optiques noires, leurs avenants éventuels et toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

123-2021 CHOIX DU MODE DE GESTION DU RESEAU DE FIBRE OPTIQUE NOIRE

Rapporteur : Jean-Claude MONTBLANC

La Communauté de communes est propriétaire d'un réseau de fibres optiques noires sur le parc d'activités Alpespace.

La Communauté de communes Cœur de Savoie gère son réseau de fibres optiques noires sur le Parc d'activités Alpespace en régie directe. Cette infrastructure de télécommunication a été portée en 2014 par le Syndicat Mixte du Parc d'activité Alpespace compte tenu du retard pris par le déploiement de la Fibre Optique à l'échelle du département. Soucieuse d'offrir des conditions de travail efficaces aux entreprises et afin de conserver l'attractivité du parc d'activités, la collectivité a investi dans un réseau de fibres optiques afin de permettre à des fournisseurs d'accès internet (FAI) de proposer des offres internet haut débit à des tarifs abordables.

Compte tenu de la démocratisation des offres fibres optiques et du nombre croissant d'opérateurs internet souhaitant exploiter le réseau, la gestion de cette infrastructure ayant des caractéristiques techniques fortes est devenue de plus en plus complexe.

Face aux difficultés rencontrées sur le plan technique, la collectivité a décidé de se faire accompagner, en 2019, par le cabinet ADP Avocats, un assistant juridique à maîtrise d'ouvrage, afin de réfléchir au meilleur mode de gestion pour son réseau de fibres optiques noires.

L'analyse de la situation a démontré que la gestion du réseau en régie directe n'apparaissait pas la plus efficace, voire était source de difficultés et de risque financier puisque la collectivité ne dispose pas de techniciens pouvant assurer la maintenance préventive et curative du réseau et ne savait pas répondre à ses obligations contractuelles de temps de rétablissement.

La gestion en régie directe du réseau nécessiterait le recrutement de plusieurs agents avec des compétences spécifiques, des astreintes et ce uniquement pour des besoins très ponctuels (comme par exemple le cas de fourreaux brisés et donc de fibres optiques cassées).

Par ailleurs, ce secteur d'activité est techniquement complexe. Il est donc difficile pour les agents de protéger les intérêts de la Communauté de communes.

Le travail avec le cabinet de conseil a tout d'abord permis d'améliorer la situation par la mise en place d'un marché public pour la maintenance préventive et curative du réseau qui n'était pas réalisée

auparavant. Cette maintenance apparaît comme le minimum à réaliser dans le cadre de la gestion d'une telle infrastructure.

La gestion en délégation de service public du réseau de fibres optiques noires sur la Parc d'activités Alpespace présente plusieurs avantages dans la gestion de l'infrastructure. Elle apparaît comme la solution la plus adéquate pour répondre aux besoins de la Communauté de communes.

Tout d'abord, la gestion par un tiers permettra de s'assurer du bon entretien du réseau tant sur le plan préventif que curatif, avec notamment des systèmes d'astreintes en cas de casse sur le réseau (pour rappel les FAI garantissent à leurs clients finaux un rétablissement de la connexion sous 8h voire moins en fonction du contrat signé).

De plus, le délégataire assurera le suivi des conventions avec les opérateurs (actuellement 6 opérateurs louent le réseau). Le gestionnaire aura les compétences techniques pour s'assurer qu'un opérateur n'occupe pas le réseau de la Communauté de communes Cœur de Savoie sans autorisation ni sans paiement.

Étant donné que le délégataire supporte le risque d'exploitation, il sera vigilant à la défense de ses intérêts, qui sont aussi ceux de la collectivité.

Sur le plan financier, le gestionnaire assurera la maintenance du réseau ainsi que le suivi des conventions. La Communauté de communes percevra une recette au titre de cette délégation.

De plus, le gestionnaire procédera, à ses frais, aux raccordements des entreprises au réseau.

La construction des extensions de réseau restera à la charge de la collectivité.

Le mode de gestion en DSP sera étendu à ces extensions, voire le cas échéant à d'autres réseaux de FON créés sur d'autres parcs d'activités.

Le comité technique a rendu un avis favorable sur cette proposition lors de la séance du 16 septembre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la délégation de service public comme mode de gestion du réseau de fibre optique noire propriété de la communauté de communes.
- **AUTORISE** la Présidente à lancer la procédure de mise en délégation de service public ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer tous documents afférents à cette procédure de délégation de service public.

124-2021 COMPOSITION DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION EN DELEGATION DES RESEAUX DE FIBRE OPTIQUE NOIRE

Rapporteur : Jean-Claude MONTBLANC

La Communauté de communes est propriétaire d'un réseau de fibres optiques noires sur le parc d'activités Alpespace.

La Commission de délégation de service public (CDSP), compétente pour tous les contrats de concession (ex-délégation de service public), est chargée d'analyser les dossiers de candidature et de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service

public. Elle est compétente également pour se prononcer sur les avenants supérieurs à 5% du montant initial du contrat.

La Communauté de communes va gérer le réseau de fibre optique noire du parc d'activités Alpespace sous forme de concession, sans préjuger de l'extension éventuelle de ce mode de gestion à d'autres réseaux de fibre optique qui pourraient être développés sur d'autres parcs d'activités. Il est proposé de créer une CDSP ad hoc pour cette concession.

Au regard de l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission de délégation de service public est composée, pour un Etablissement Public, par l'autorité habilitée à signer les marchés ou son représentant, qui préside de droit la CDSP, et par 5 membres de l'assemblée délibérante élus en son sein.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel (article D. 1411-3 du CGCT).

Il est proposé de définir la composition de la CDSP ad hoc pour la concession de réseaux de fibre optique noire sur la base suivante :

- La Présidente de la Communauté de communes, Présidente de la CDSP
- Un représentant de la Présidente en cas d'absence ou d'empêchement, non membre titulaire ni suppléant
- 5 membres titulaires
- 5 membres suppléants.

Les conditions de dépôts des listes de candidats ont été fixées par délibération N°35-2020 du 16 juillet 2020.

Sont candidats :

En tant que représentant de la Présidente en cas d'absence ou d'empêchement, non membre titulaire ni suppléant : Jean-François DUC,

En tant que membres titulaires : Marc GIRARD, Jean-Claude MONTBLANC, Sylvie SCHNEIDER, Jacky DONJON, Michel SYMANZIK,

En tant que membres suppléants : Eric SANDRAZ, Jean-Michel BLONDET, Nathalie POMEON, Jean-Claude MESTRALLET, Christine CARREL.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création de cette commission de DSP Ad hoc pour la gestion en DSP des réseaux de Fibres Optiques Noires,
- **ELIT** les membres de la Commission de délégation de service public ad hoc pour la concession de réseaux de fibre optique noire.

En tant que représentant de la Présidente en cas d'absence ou d'empêchement, non membre titulaire ni suppléant : Jean-François DUC,

En tant que membres titulaires : Marc GIRARD, Jean-Claude MONTBLANC, Sylvie SCHNEIDER, Jacky DONJON, Michel SYMANZIK,

En tant que membres suppléants : Eric SANDRAZ, Jean-Michel BLONDET, Nathalie POMEON, Jean-Claude MESTRALLET, Christine CARREL.

125-2021 ACQUISITION DES TERRAINS COMMUNAUX SITUÉS DANS LE PERIMETRE DE ZAC D'EXTENSION DE PLAN CUMIN – COMMUNE DE PORTE DE SAVOIE

Rapporteur : Jean-Claude MONTBLANC

Par application de l'article 5-1-2 de ses statuts, la Communauté de communes Cœur de Savoie est compétente en matière d'actions de développement économique. Elle exerce cette compétence dans le cadre du projet d'extension de la zone de Plan Cumin sur la Commune de Porte-de-Savoie. Elle a, par délibération 81-2021 du 25 mars 2021, approuvé définitivement le dossier de création de la ZAC d'extension de Plan Cumin. A cette occasion, le conseil communautaire a notamment confirmé le périmètre de ZAC et décidé la mise en cohérence des surfaces à acquérir.

Suite au travail confié à l'EPFL de la Savoie en vue de l'acquisition amiable des terrains situés dans le périmètre de l'extension de la zone d'activités de Plan Cumin, il apparaît que certaines parcelles appartiennent à la Commune de Porte de Savoie.

Par conséquent de manière à obtenir la maîtrise foncière nécessaire à l'extension de la ZAC d'extension de Plan Cumin citée plus haut, il est proposé au conseil communautaire de procéder à l'acquisition des parcelles communales cadastrées comme suit :

Section	N°	Lieu-Dit	Contenance	Section	N°	Lieu-Dit	Contenance
A	23	Les Bouchets	1038	A	822	Les Chataigneraies	9445 p
A	449	Les Bouchets	429	A	967	Plan du Cumin	400
A	461	Les Bouchets	138	A	973	Plan du Cumin	1650 p
A	462	Les Bouchets	364	A	1540	Les Bouchets	722
A	507	Les Bouchets	980	A	1691	Les Bouchets	667
A	509	Les Bouchets	484	A	1894	Les Bouchets	104
A	510	Les Bouchets	350	A	1934	Les Rippes	1649
A	516	Les Bouchets	940	A	1961	Les Bouchets	1858
A	518	Les Bouchets	1549	A	2096	Les Bouchets	1020 p
A	522	Les Bouchets	2975	A	2141	Plan du Cumin	1457
A	525	Les Bouchets	350	A	2143	Plan du Cumin	2919
A	527	Les Bouchets	376	A	2269	Plan du Cumin	11
A	530	Les Bouchets	1455	A	2271	Plan du Cumin	83
A	549	Les Bouchets	995	A	2534	Les Bouchets	1
A	553	Les Bouchets	1310	A	2535	Les Bouchets	582
A	555	Les Bouchets	315	A	2708	Les Bouchets	354
A	556	Les Bouchets	299	A	2709	Les Bouchets	102
A	557	Les Bouchets	1280	A	2765	Les Bouchets	216
A	639	Plan du Cumin	7775				
A	679	Plan du Cumin	2095 p			TOTAL	48 737

p : pour partie

A la demande de la commune, les parcelles cadastrées à cheval sur et hors périmètre de la ZAC d'extension de Plan Cumin seront divisées, à la charge de la communauté de communes, laissant la surface hors ZAC dans le domaine communal. Cette acquisition est fixée au prix de 4,50€/m² fixé par France Domaine pour les acquisitions amiables, soit environ 48 737 m² représentant 219 316,50€, dont il sera retranché les surfaces hors ZAC. Les frais de remploi, de notaire, de même que les indemnités d'éviction des exploitants agricoles pourvus d'un bail seront payés en sus à la charge de la communauté de communes. Cette dépense est inscrite au BP 2021 du budget annexe ZAC.

La commune de Porte de Savoie a délibéré en faveur de cette vente à la Communauté de communes Cœur de Savoie lors de sa séance du 6 juillet 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition à la Commune de Porte de Savoie des terrains pour la ZAC d'extension de Plan Cumin tel que décrit ci-dessus ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au Budget annexe ZAC - exercice 2021.
- **CHARGE** Madame la Présidente de signer l'acte ainsi que tous les documents relatifs à cette acquisition.

126-2021 APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE ARC ISERE

Rapporteur : Jean-Claude MONTBLANC

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence en matière de développement économique, la Communauté de communes Cœur de Savoie participe à la gestion du Syndicat Mixte Arc Isère qui gère le Parc d'activités ALP'ARC. Lors de la séance du Comité syndical du 9 juillet dernier, les statuts du Syndicat mixte ont évolué, principalement afin de permettre à la collectivité d'assurer la maîtrise d'ouvrage et l'exploitation de réseaux publics de chaleur et de froid sur le périmètre de l'Arc, conformément à l'article L2224-38 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

L'article L5211-20 du CGCT prévoit que les collectivités participantes à la gestion de Syndicat mixte approuvent la modification des statuts par délibération du Conseil communautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de nouveaux statuts du Syndicat Mixte Arc Isère.

127-2021 VENTE À LA SOCIETE SARL CLUB SAVEUR D'UN TERRAIN SUR LE PARC D'ACTIVITÉS ALPESPACE POUR LA CONSTRUCTION DE BÂTIMENTS DE BUREAUX, D'ATELIERS ET DE STOCKAGE

Rapporteur : Jean-Claude MONTBLANC

La SARL CLUB SAVEUR, grossiste en produits de charcuterie, traiteurs et volailles, souhaite acquérir un terrain pour la construction d'un bâtiment d'activités d'une superficie totale de 3 600 m² environ en deux phases, destiné à accueillir son nouveau siège social avec des espaces de bureaux, d'ateliers de préparation et de stockage.

La société CLUB SAVEUR existe depuis plus de trente ans et s'est installée en 2010 sur le Parc d'activités Alpespace. Elle dispose de 25 emplois équivalent temps plein. Pour accompagner son fort développement, l'entreprise a besoin de nouveaux locaux qui lui permettront de préparer les commandes et de stocker les produits dans des chambres froides avant expédition. Le site comprendra donc plusieurs parties : atelier, stockage, expédition, bureaux et locaux sociaux. L'effectif de l'entreprise devrait augmenter de manière conséquente et approcher les quarante personnes d'ici quelques années.

Les parcelles incluses dans la vente, d'une superficie totale d'environ 9 488 m², sont cadastrées section A N°373, 374, 375p, 378p, 379p, 425, 549p, 550p, 551p, 1924, 2018p, 2043p et 2049p, sur la commune de

Sainte-Hélène-du-Lac au lieudit de « La Petite Ile », voie Thomas Edison, sur le Parc d'activités Alpespace. Les surfaces seront confirmées par un document d'arpentage réalisé par un géomètre expert incluant les divisions parcellaires.

Cette vente est proposée sur la base d'un coût au m² de 55 euros, TVA en sus, pour la surface globale. La vente du terrain serait effectuée au profit de la SARL CLUB SAVEUR, ou à toute autre structure juridique s'y substituant représentée par Monsieur Mathias PILLARD, en vue de l'implantation de l'entreprise.

France Domaine a donné un avis favorable sur cette base.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de cession dans les conditions présentées ci-dessus ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer le compromis de vente, ainsi que l'acte authentique de vente dans les conditions énoncées ci-dessus avec la SARL CLUB SAVEUR ou toute société qui se substituerait, représentée par Monsieur Mathias PILLARD.

128-2021 RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC PARTICIPATION FINANCIERE A L'AGENCE AUVERGNE RHONE-ALPES ENTREPRISES SAVOIE

Rapporteur : Jean-Claude MONTBLANC

Afin de renforcer son aide et son appui aux entreprises, la Communauté de communes Cœur de Savoie soutient financièrement des structures économiques ayant une action sur le territoire. Dans le cadre des relations avec l'Agence Auvergne Rhône-Alpes Entreprises, une convention a été établie en 2018 en vue de soutenir cette structure à hauteur de 15 000 € par an. La convention prévoyait une reconduction expresse et annuelle sur une période de trois ans maximum (période 2018 – 2020).

Cette agence régionale, créée en janvier 2017, a pour vocation d'assurer la mise en œuvre opérationnelle de l'ensemble des actions économiques régionales, en couvrant cinq grands champs d'intervention : l'attractivité, l'innovation, l'international, l'emploi-formation et le développement économique.

La présence locale de l'agence économique régionale est assurée grâce à des antennes départementales non dotées de personnalité juridique. Chaque antenne est organisée autour d'un Comité de Développement Territorial composé des élus locaux qui impulse une stratégie sur le territoire. Le conventionnement est réalisé avec l'agence régionale mais le financement est fléché pour le fonctionnement de l'antenne locale.

Au-delà des cinq piliers définis au niveau régional, l'antenne savoyarde traite également de la cohésion sociale en favorisant l'insertion par l'emploi, et le renforcement des relations entre l'enseignement supérieur et les entreprises.

Ce partenariat entre la collectivité et AURA Entreprises permet d'offrir aux entreprises du territoire ou à celles qui souhaitent s'implanter, les meilleures conditions d'accueil et de développement par une expertise conjointe.

Afin de poursuivre ce partenariat, il est proposé de renouveler la convention pour une nouvelle période de trois ans (2021-2023), reconductible une fois, et de reconduire la contribution financière annuelle de 15 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** le contenu de la convention à intervenir avec Auvergne-Rhône-Alpes Entreprises pour une période de trois ans (2021-2023), reconductible une fois, et notamment la participation financière annuelle de la Communauté de communes de 15 000 € ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer la convention de partenariat avec Auvergne-Rhône-Alpes Entreprises.

129-2021 CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE AU PROGRAMME WATTY A L'ECOLE :

Rapporteur : Rémy SAINT-GERMAIN

Le Programme « Watty » porté par la société Eco CO2 a été sélectionné en juillet 2012, par le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie à la suite de l'appel à projet sur les programmes d'information CEE (Certificats d'Economies d'Energie). Sa labellisation a été publiée au Journal Officiel du 20 juin 2013 puis révisée par plusieurs arrêtés et notamment celui 8 décembre 2020 renouvelant le Programme sur les périodes de 2020-2022.

Le déploiement du Programme sur la Communauté de communes Cœur de Savoie est envisagé pour l'année scolaire 2021-2022 auprès des écoles maternelles et élémentaires intéressées par ce dispositif pendant le temps scolaire.

Ce programme de sensibilisation a été proposé aux écoles de la Communauté de communes. Une réunion d'information collective a été organisée le 25 juin 2021. Six écoles du territoire situées sur les communes de Chateauneuf, Coise, Les Mollettes, Montmélian, Sainte Hélène du Lac et Valgelon la Rochette se sont positionnées pour participer au programme avec un total de 17 classes engagées dans le programme.

Pour permettre le déploiement de ce programme, il convient d'approuver la convention entre la Communauté de communes Cœur de Savoie d'une part et la société Eco CO2 d'autre part.

Cette convention précise les rôles de chacune des parties et les modalités de financement. Le coût de la démarche est de 22 100 € HT sur l'année scolaire 2021-2022. La participation de la Communauté de communes pour la mise en place de ce programme est de 5 100 € HT déduction faite des subventions liées aux Certificats d'Economie d'Energie. Il n'est pas demandé une participation financière aux écoles. Le projet de convention est consultable sur la plateforme extranet.

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°65-2019 en date du 28 mars 2019 s'engageant dans la démarche TEPOS 2 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°175-2019 en date du 7 novembre 2019 s'engageant dans la labellisation Cit'ergie ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°158-2020 en date du 10 décembre 2020 approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial de Cœur de Savoie et plus particulièrement l'action A5b visant à « Animer des temps de sensibilisation auprès des différents publics : les jeunes au sein des écoles, du collège, des espaces jeunes ; les familles lors des journées communales et événements phares du territoire » ;

Considérant le projet de convention entre la Communauté de communes Cœur de Savoie d'une part et la société Eco CO2 d'autre part.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'engagement de la communauté de communes dans le programme Watty à l'école ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer la convention de partenariat entre la Communauté de communes Cœur de Savoie d'une part et la société Eco CO2 d'autre part dans la limite des sommes inscrites au budget. La convention et ses éventuels avenants sont annexés à la présente délibération.

130-2021 EXPERIMENTATION PHOTOVOLTAÏQUE FLOTTANT – PROMESSE DE BAIL SUR LE SITE DU LAC QUAI LAVOISIER A ALPESPACE

Rapporteur : Rémy SAINT GERMAIN

Afin de permettre d'atteindre les objectifs nationaux fixés par la Programmation Pluriannuelle de l'Energie, le Plan Climat Air-Énergie Territorial (PCAET) de Cœur de Savoie, approuvé le 10 décembre 2020, prévoit une production d'énergies renouvelables supplémentaire à horizon de 2025 de 172 GWh/an dont 26 GWh/an pour le photovoltaïque.

Les services de l'Etat ont effectué une étude prospective permettant d'identifier les sites favorables à l'implantation de centrales photovoltaïques au sol ou flottantes pour la Communauté de communes Cœur de Savoie. Cette étude a été restituée au bureau communautaire puis en comité des maires le 22 octobre 2020.

Ce travail a permis de recenser 12 sites potentiels pour un total de 30 MWc. Parmi ces sites, 4 sont propriété de la Communauté de communes (ou en passe de l'être).

Le bureau du 17 décembre 2020 a retenu deux sites pour, à court terme, faire l'objet d'un développement de projet de parc photovoltaïque : le lac quai Lavoisier (à l'entrée d'Alpespace) et un tènement sous les lignes RTE en bout de zone d'activité d'Alpespace.

A la suite de cette décision, une série d'entretiens ont été réalisés avec 7 partenaires potentiels afin de s'assurer de l'opportunité du projet photovoltaïque sur ces deux sites. Une restitution de ces entretiens a été réalisée le 30 mars 2021 auprès de la Présidente, du Vice-président à l'économie et du Vice-président à la transition écologique concluant notamment à l'impossibilité, au regard des technologies actuelles, d'envisager un projet tel qu'identifié par les services de l'Etat économiquement viable sur le lac quai Lavoisier.

En juin 2021, la société HeliosLite implantée au Bourget du Lac (73) a sollicité la Communauté de communes Cœur de Savoie pour trouver un site d'implantation pour une centrale photovoltaïque flottante expérimentale et démonstratrice de 250kWc. Cette société propose une technologie brevetée de flottaison de modules à un prix plus compétitif et avec un impact écologique réduit par rapport aux technologies actuelles disponibles.

Le lac situé quai Lavoisier, à l'entrée de la zone d'activité d'Alpespace, pourrait utilement être affecté au déploiement de la première installation expérimentale à cette échelle portée par Enercoop Auvergne Rhône Alpes associant HeliosLite et Terre et Lac. Le soutien financier de la Région dans le cadre des expérimentations innovantes rend le projet viable sous réserve d'une limitation des dépenses par toutes les parties prenantes.

L'ensemble du site représente une surface d'environ 7,1 ha dont 2,8 ha en eau.

Le projet de centrale photovoltaïque représente une surface flottante d'environ 2 000 m² et une surface au sol d'environ 500 m² soit 7 % du lac et 3 % de la totalité de la parcelle.

Afin que le groupement constitué puisse lancer toutes les études pour obtenir l'ensemble des autorisations nécessaires à la construction du parc solaire, à la vente de l'électricité produite, ainsi que le raccordement au réseau électrique, une promesse de bail emphytéotique doit être signée précisant notamment les principaux termes du bail emphytéotique à venir.

Les caractéristiques principales de la promesse de bail emphytéotique annexée à la présente délibération sont les suivantes :

- Durée : 2 ans, reconductibles pour un an
- Caractéristiques principales prévisionnelles du projet :
 - Puissance installée : 250 kWc
 - Surface du projet : environ 2 000 m² en eau + 500 m² au sol
- Pas d'indemnité d'immobilisation durant la période de la promesse de bail
- Conditions pour la signature du bail :
 - Au profit du bénéficiaire :
 - Obtention des autorisations d'urbanisme ;
 - Obtention de la convention de raccordement au réseau électrique ;
 - Obtention des financements nécessaires.
 - Au profit du promettant (Communauté de communes Cœur de Savoie) :
 - Le projet devra assurer à la Communauté de communes et ses ayant droit un accès à l'ensemble du site ;
 - Le projet devra prendre en compte l'usage actuel du site (convention de mise à disposition du lac au bénéfice de l'école de pêche de Chambéry à titre gratuit en vigueur jusqu'au 31/12/2021 et prévue d'être renouvelée).

Ainsi, dès lors que l'ensemble des autorisations aura été obtenu par le groupement et à ses frais, le bail emphytéotique pourra être signé afin que les travaux de construction puissent débuter.

A titre complémentaire, les caractéristiques principales du bail emphytéotique envisagé sont les suivantes :

- Durée : 30 ans reconductible 2 fois 10 ans
- Caractéristiques principales prévisionnelles du projet :
 - Puissance installée : 250 kWc
 - Surface du projet : environ 2 000 m² en eau
- A charge du bénéficiaire : contrôle, entretien, maintenance (y compris démantèlement), maintien de l'esthétique de l'installation dans le temps et mise en sécurité des personnes ayant accès au plan d'eau vis à vis des risques générés par la centrale photovoltaïque.
- Redevance révisable annuellement pour le promettant (Communauté de communes Cœur de Savoie) : le montant de redevance annuelle sera précisé pendant la phase étude et connu lors de la signature du bail emphytéotique.

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2122-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°65-2019 en date du 28 mars 2019 s'engageant dans la démarche TEPOS 2 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°175-2019 en date du 7 novembre 2019 s'engageant dans la labellisation Cit'ergie ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°158-2020 en date du 10 décembre 2020 approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial de Cœur de Savoie et plus particulièrement l'objectif stratégique C3 visant à « *Augmenter la production d'énergie solaire* » ;

Vu le projet de promesse de bail emphytéotique sous conditions,

Vu l'avis favorable du bureau en date du 23 août 2021,

CONSIDERANT que le projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque flottante expérimentale, future unité de production d'énergies renouvelables (EnR), s'inscrit dans la politique de transition énergétique portée par la Communauté de communes Cœur de Savoie,

CONSIDERANT l'intérêt du développement d'un projet de cette nature sur l'emprise d'une ancienne gravière,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet d'implantation d'une centrale solaire flottante expérimentale sur le lac du quai Lavoisier à Alpespace ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer une promesse de bail emphytéotique avec Enercoop Auvergne-Rhône-Alpes dont les conditions principales sont rappelées ci-dessus ;
- **AUTORISE** Enercoop Auvergne-Rhône-Alpes à procéder aux études préalables, nécessaires à la réalisation du projet ;
- **DECIDE** que tous les frais se rapportant à ce dossier (études, notaire le cas échéant, etc.) soit à l'entière charge du preneur (bénéficiaire de la promesse de bail emphytéotique).

131-2021 RESORBPTION DE L'HABITAT MENACANT RUINE : ENGAGEMENT DE LA PROCEDURE DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE ET D'EXPROPRIATION (DUP) DITE « LOI VIVIEN »

Rapporteur : Rémy SAINT-GERMAIN

La mise en sécurité des bâtiments dangereux est l'une des obligations de la Communauté de communes dans la cadre des pouvoirs de police transférés liés à la compétence Logement et Cadre de Vie (Habitat).

La maison située au hameau des Garniers, 1146 Rue du Val d'Aillon, 73250 - ST PIERRE D'ALBIGNY (parcelle cadastrée en section YE 196) était à l'abandon.

Après expertise, son état nécessitait la conduite d'une procédure de péril ordinaire. Celle-ci a été menée par la Communauté de communes courant 2020 : un arrêté de péril ordinaire a été pris le 20 février 2020 suivi d'un arrêté de mise en demeure le 25 mai 2020.

Durant cette procédure, le propriétaire (adresse en région parisienne) ne s'est pas manifesté et n'a pas répondu aux lettres recommandées et significations d'huissier. Les travaux d'office ont dû être réalisés.

En juillet 2021, suite à sa dégradation devenue trop importante pour conserver ou rénover tout ou partie du bâtiment, la maison a été entièrement démolie laissant un terrain nu. L'autorisation du juge avait été préalablement obtenue par ordonnance en référé rendue le 6 avril 2021 par le tribunal judiciaire de Chambéry.

Par ailleurs, ce bien avait déjà fait l'objet d'une procédure similaire menée par la Mairie de Saint-Pierre d'Albigny à partir de 2004 sur les parcelles cadastrées en YE 196 -200 et 202 : Dans le cadre de cette première procédure menée en travaux d'office également, le toit de la maison (parcelle YE 196) avait été bâché et la toiture de la grange (parcelle YE 202) avait été démontée, les murs avaient été ramenés à 1 mètre de hauteur afin d'éviter tout risque d'effondrement et/ou chute de matériaux.

L'ensemble du tènement de la propriété comprend également la parcelle non bâtie YE 200 dont l'état d'abandon engendre des plaintes récurrentes du voisinage liées à l'absence d'entretien.

Pour conforter les actions déjà menées, la procédure d'expropriation dérogatoire dite « loi Vivien » permet d'intervenir pour faciliter la résorption définitive de l'habitat insalubre ou en ruine.

Les arrêtés de péril et de mise en demeure pris par la Communauté de communes Cœur de Savoie étant datés de février et de juin 2020, il convient d'appliquer la procédure antérieure à l'ordonnance de 2020-1144 du 16 septembre 2020 (l'ordonnance de 2020, entrée en vigueur au 1er janvier 2021, ne s'applique qu'aux arrêtés notifiés après cette date). Il y a application combinée du code de l'expropriation et du code de la construction et de l'habitation dans leurs versions antérieures à l'ordonnance de septembre 2020 : La spécificité de l'expropriation des immeubles et terrains insalubres ou frappés d'un arrêté de péril et inaptes à l'habitation, est régie par le Titre II de la loi n° 70-612 du 10 juillet 1970 tendant à faciliter la suppression de l'habitat insalubre, communément appelée "loi Vivien", modifiée, notamment par l'ordonnance du 15 décembre 2005 relative aux immeubles insalubres et dangereux puis par la loi « engagement national pour le logement » (ENL) du 16 juillet 2006, qui l'a ratifiée. Ce dernier texte a étendu aux immeubles d'habitation frappés d'un arrêté de péril et d'une ordonnance de démolition, ou d'une interdiction définitive d'habiter, le bénéfice de cette expropriation dérogatoire. Les dispositions des articles 13 à 19 de la loi Vivien sont codifiées aux articles L511-1 à L511- 9 de la version antérieure du code de l'expropriation.

Son article L511-1 dispose que « peut être poursuivie, dans les conditions prévues aux articles [L. 511-2](#) à [L. 511-9](#), au profit de l'Etat, d'une société de construction dans laquelle l'Etat détient la majorité du capital, d'une collectivité territoriale, d'un organisme y ayant vocation ou d'un concessionnaire d'une opération d'aménagement mentionné à l'article L. 300-4 du code de l'urbanisme, l'expropriation [...] des immeubles à usage total ou partiel d'habitation, ayant fait l'objet d'un arrêté de péril pris en application de l'article L. 511-2 du code de la construction et de l'habitation et assorti d'une ordonnance de démolition ou d'interdiction définitive d'habiter ».

En conséquence, la Communauté de communes peut demander à Monsieur le Préfet d'engager une procédure de déclaration d'utilité publique loi Vivien en vue de l'expropriation de la propriétaire des parcelles YE196, YE200 et YE202 situées au hameau des Garniers, 1146 Rue du Val d'Aillon, 73250 – Saint-Pierre d'Albigny, au profit de la Communauté de communes Cœur de Savoie.

Par cette action, la Communauté de communes entend mettre un terme à la situation d'insalubrité de ces parcelles et permettre ensuite à la Commune de Saint-Pierre d'Albigny de murir le projet de requalification approprié : création d'un parking ou revente en terrain à bâtir pour une habitation individuelle.

En janvier 2021, la valeur vénale de la propriété des 3 parcelles a été estimée par les Domaines à un montant de 30 000 € HT.

Le montant des travaux d'office et frais de procédure engagés par la Communauté de communes se sont élevés à 21 202,80 €, auxquels s'ajoutent les frais engagés par la Commune de Saint-Pierre d'Albigny pour la première procédure pour un montant de 15 840,71 €. Au final, les frais engagés par les collectivités pour mettre la propriété complète en sécurité s'élèvent à 37 043,51 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'engagement d'une procédure de déclaration d'utilité publique loi Vivien en vue de l'expropriation de la propriétaire des parcelles YE196, YE200 et YE202 au profit de la Communauté de communes Cœur de Savoie.
- **DECIDE** que le projet réalisé au terme de la procédure fera l'objet d'un accord financier assorti d'une convention particulière avec la Commune de Saint-Pierre d'Albigny.
- **AUTORISE** la Présidente à signer tout document permettant la mise en œuvre de la procédure d'expropriation.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

132-2021 DELEGATION PARTIELLE DE COMPETENCE POUR L'ORGANISATION DES SERVICES DE TRANSPORT SCOLAIRE DEPASSANT LE RESSORT TERRITORIAL

Rapporteur : Franck VILLAND

Il est proposé de signer trois conventions avec la Région Rhône-Alpes dans le cadre de la prise de compétence Autorité Organisatrice de la Mobilité par la communauté de communes le 1^{er} juillet 2021.

Il est rappelé que depuis le 1^{er} juillet 2021 la Communauté de communes Cœur de Savoie est Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) sur son Ressort territorial.

En tant qu'AOM, Cœur de Savoie est compétente pour organiser les différents types de services de mobilité :

- Services réguliers de transport public de personnes
- Services à la demande de transport public de personnes
- Services de transport scolaire
- Services relatifs aux mobilités actives, notamment les 2 roues
- Services relatifs aux usages partagés de la voiture (covoiturage, ...)
- Services de mobilité solidaire

Il est rappelé que les services de transport public dépassant le ressort territorial de la Communauté de communes, tels que les services de transport scolaire des lycéens, demeurent de la compétence régionale et ne peuvent donc faire l'objet d'un transfert.

Néanmoins, dans un souci de cohérence de gestion et d'équité pour les habitants, Cœur de Savoie a souhaité avoir la maîtrise de ces services notamment pour organiser une bonne desserte de son territoire au-delà des simples transports scolaires. Dans cette optique et dans la continuité de l'existant, la Région a proposé à Cœur de Savoie de lui déléguer partiellement l'organisation des services de transport scolaire des lycéens et rester ainsi Autorité organisatrice de second rang (AO2) pour ces services.

Les dispositions financières proposées visent à proposer une grande transparence des flux financiers, tant en dépenses qu'en recettes. La Région finance ainsi 100% des services sur la base d'un aller-retour par jour pour les 17 services de transport scolaires concernés, soit un total général indicatif de 625 352,02 € HT (euros année 2020). La totalité des recettes perçues revient à la Région, soit, à titre indicatif, 75 129 € (année scolaire 2020/2021).

Pour son rôle d'AO2, Cœur de Savoie percevra 40 € HT par élève soit, à titre indicatif, 28 000 € HT par an pour 700 élèves concernés.

Le projet de convention annexé à la présente, *consultable sur la plateforme extranet*, définit les modalités techniques et financières des services de transports délégués. La convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2022 pour une durée de 6 ans.

Vu le code de transports et notamment son article L.1231-4,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1111-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2021 portant modification des statuts de la Communauté de communes,

Vu les statuts de Cœur de Savoie qui disposent que la Communauté de communes est compétente en matière d'organisation de la mobilité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de délégation partielle de compétences relative à l'organisation des services de transport scolaire des lycéens entre la Région et la Communauté de communes Cœur de Savoie ;
- **AUTORISE** la Présidente ou son représentant à signer tous les actes et documents afférents à cette décision.

133-2021 TRANSFERT DES SERVICES DE TRANSPORT PUBLIC DE PERSONNES SUR LE RESSORT TERRITORIAL DE CŒUR DE SAVOIE

Rapporteur : Franck VILLAND

Il est rappelé que depuis le 1^{er} juillet 2021 la Communauté de communes Cœur de Savoie est Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) sur son Ressort territorial.

En tant qu'AOM, Cœur de Savoie est compétente pour organiser les différents types de services de mobilité :

- Services réguliers de transport public de personnes
- Services à la demande de transport public de personnes
- Services de transport scolaire
- Services relatifs aux mobilités actives, notamment les 2 roues
- Services relatifs aux usages partagés de la voiture (covoiturage, ...)
- Services de mobilité solidaire

Il est rappelé que le transfert des services réguliers de transport public, des services à la demande de transport public et des services de transport scolaire désormais intégralement effectués sur le ressort territorial de la Communauté de communes intervient à la demande de la Communauté de communes dans un délai convenu avec la Région.

Sur le ressort territorial de Cœur de Savoie seuls les services de transport scolaire de primaires et collégiens peuvent faire l'objet du transfert de la Région à Cœur de Savoie.

Cœur de Savoie a demandé expressément le transfert de ces services à compter du 1^{er} janvier 2022.

Il convient donc de définir les modalités du transfert des services de primaires et collégiens organisés jusqu'alors par la Région et les conditions de financement de ces services à compter du 1^{er} janvier 2022, soit 28 services de collégiens et 17 services de primaires.

En application des articles L.3115-5 à L.3111-8 du code des transports, la Région versera à Cœur de Savoie un montant annuel pour le financement des services transférés de :

- 1 360 000 € HT pour les transports scolaires
- 10 000 HT pour la sécurisation des points d'arrêt

Le projet de convention définit le périmètre, les modalités du transfert et les conditions de financement des services de transports transférés.

Vu le code de transports et notamment ses articles L.1231-1 et suivants et L. 3111-5 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-17 et L. 5211-5 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2021 portant modification des statuts de la Communauté de communes,
Vu les statuts de Cœur de Savoie qui disposent que la Communauté de communes est compétente en matière d'organisation de la mobilité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de transfert des services de transport public de personnes entre la Région et la Communauté de communes Cœur de Savoie ;
- **AUTORISE** la Présidente ou son représentant à signer tous les actes et documents afférents à cette décision.

134-2021 PARTENARIAT FINANCIER ENTRE LA REGION ET CŒUR DE SAVOIE POUR LA LIGNE DE TRANSPORT PUBLIC DE PERSONNES DE LA VALLEE DES HUILES

Rapporteur : Franck VILLAND

Il est rappelé que depuis le 1^{er} juillet 2021 la Communauté de communes Cœur de Savoie est Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) sur son Ressort territorial.

Il est également rappelé que dans le but de développer l'offre de mobilité dans le secteur de la Vallée des Huiles, Cœur de Savoie et La Région ont mis en place de manière expérimentale un service de transport en commun régulier entre Le Pontet et Valgelon-La Rochette, depuis le 03 mai 2021. Cette offre de transport complète l'offre existante de transport à la demande qui dessert le secteur du Val Gelon tous les mercredis et apporte ainsi une vraie alternative à la voiture individuelle pour les habitants de la Vallée des Huiles.

La Région et Cœur de Savoie ont convenu d'une prise en charge à part équivalente du coût de la ligne, déduction faite des recettes, soit 50% chacune. A titre indicatif, le coût de la ligne est estimé à 9 200 € HT pour une année scolaire soit environ 4 600 € HT pour Cœur de Savoie, hors recettes.

Le projet de convention définit les principes et les modalités de mise en œuvre et de co-financement de cette ligne. La convention est conclue pour une durée de 27 mois à compter du 3 mai 2021, soit jusqu'au 2 août 2023.

Vu les statuts de Cœur de Savoie qui disposent que la Communauté de communes est compétente en matière d'organisation de la mobilité ;

Vu la délibération n°76-2021 du Conseil communautaire du 25 mars 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de partenariat financier pour la ligne de transport public de personnes de la Vallée des Huiles à intervenir avec la Région Auvergne Rhône-Alpes ;
- **AUTORISE** la Présidente ou son représentant à signer tous les actes et documents afférents à cette décision.

135-2021 APPROBATION DES TARIFS DU SERVICE DE TRANSPORT PUBLIC DE PERSONNES « MONTBUS »

Rapporteur : Franck VILLAND

Il est rappelé que depuis le 1^{er} juillet 2021 la Communauté de communes Cœur de Savoie est Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) sur son Ressort territorial.

En tant qu'AOM, Cœur de Savoie est compétente pour organiser les différents types de services de mobilité et notamment les services réguliers et à la demande de transport public de personnes. A ce titre, Cœur de Savoie définit la politique tarifaire applicable sur ces services.

Il est rappelé que les services de transport public organisés par une commune membre de la Communauté de communes avant la prise de compétence par celle-ci, lui sont transférés. Le service « Montbus » organisé jusqu'alors par la Commune de Montmélian est donc transféré à Cœur de Savoie.

Dans un souci de continuité et de maintien du service actuel, il est proposé de maintenir le tarif existant de 0,50 € par jour.

Ce tarif sera appliqué à compter du 1^{er} octobre 2021, la période de gratuité décidée en raison de la crise sanitaire, par la ville de Montmélian, précédente collectivité gestionnaire, étant étendue jusqu'au 30 septembre 2021.

Une réflexion d'ensemble sur la tarification des différents services de mobilité de Cœur de Savoie interviendra dans un deuxième temps qui pourra conduire à une refonte des tarifs pratiqués.

Vu les statuts de Cœur de Savoie qui disposent que la Communauté de communes est compétente en matière d'organisation de la mobilité ;

Vu le code de transports et notamment ses articles L.1231-1 et L.1232-1-1.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** le tarif de 0,50 € par jour applicable au service de transport public de personnes « Montbus » à compter du 1^{er} octobre 2021.
- **AUTORISE** la Présidente ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

136-2021 ADOPTION DE TARIFS SUPPLEMENTAIRES A LA GRILLE TARIFAIRE DE LA VELOSTATION CŒUR DE SAVOIE

Rapporteur : Franck VILLAND

La Communauté de communes a mis en place en 2018 un service public de location de vélos, service exploité par convention par la Société Publique Locale (SPL) Agence Ecomobilité Savoie Mont Blanc. La Communauté de communes est compétente pour fixer les tarifs des services de la Vélostation Cœur de Savoie.

Compte-tenu des bons résultats de fonctionnement du service de location de vélos et de l'évolution de la demande, il a été décidé d'augmenter la flotte de vélos et d'acquérir de nouveaux vélos à assistance électrique (VAE) en 2021 portant ainsi le nombre de vélos en location à 49 VAE et 5 vélos classiques.

Afin de répondre à l'évolution de la demande et de rendre un service plus adapté aux attentes des habitants, notamment durant la période hivernale, il est proposé de compléter la grille tarifaire existante avec la création d'un tarif « longue durée ».

Par conséquent, la grille tarifaire des locations doit évoluer tout en conservant les tarifs existants de location de VAE tout public et publics en situation de précarité.

Les tarifs proposés ci-après, applicables à compter du 1^{er} octobre 2021, complètent les dispositions de la délibération 58-2020 du 16 juillet 2020.

Tarifs supplémentaires applicables en période hivernale, du 01 octobre au 31 mars :

	5 jours (ma>sa / sa>ma)	2 semaines	1 mois	Evènements	Public en situation de précarité* / jour renouvelable dans la limite d'1 mois
Vélo classique		15 €		gratuit	0,50 €
Vélo à assistance électrique (VAE)			40 €		
Remorque enfants				gratuit	

** Avec justificatif d'un conseiller social*

Tarifs supplémentaires applicables en période estivale, du 01 avril au 30 septembre :

	5 jours (ma>sa / sa>ma)	2 semaines	1 mois	Evènements	Public en situation de précarité* / jour renouvelable dans la limite d'1 mois
Vélo classique		15 €		gratuit	0,50 €
Vélo à assistance électrique (VAE)					
Remorque enfants				gratuit	

** Avec justificatif d'un conseiller social*

Vu les statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie ;

Vu la délibération n°63-2019, du 28 mars 2019, approuvant la création de la Société Publique Locale Agence Ecomobilité Savoie Mont Blanc ;

Vu la délibération n°105-2019, du 4 juillet 2019, approuvant la convention cadre relative aux modalités d'interventions entre la Communauté de communes Cœur de Savoie et la SPL Agence Ecomobilité Savoie Mont Blanc ;

Vu la délibération n°58-2020 du 16 juillet 2020 approuvant les tarifs des services de la Vélostation Cœur de Savoie à compter du 17 juillet 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** les tarifs supplémentaires applicables pour la location de vélos classiques, vélo à assistance électrique et remorques enfants à la Vélostation Cœur de Savoie, à compter du 01 octobre 2021, conformément au tableau ci-dessus, en complément des dispositions de la délibération n°58-2020 du 16 juillet 2020.

137-2021 AIRE DE COVOITURAGE DE LA CHAVANNE : SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR LA PARTICIPATION FINANCIERE DE L'AREA ET L'ACQUISITION DES TERRAINS CORRESPONDANTS PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE SAVOIE

Rapporteur : Franck VILLAND

La Communauté de communes Cœur de Savoie s'est engagée dans ses objectifs TEPOS et son plan d'actions du Plan Climat Air Energie Territorial à être acteur de la transition énergétique sur son territoire. Cela passe en particulier par la mise en place d'alternatives à l'auto-solisme, et notamment la création, sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de communes, d'une aire de co-voiturage au niveau du péage AREA de La Chavanne/Montmélian, diffuseur n°22 de l'A43 (à environ 300m du giratoire d'accès). En favorisant le covoiturage dans une optique de développement durable, ce parc de stationnement présente également un intérêt pour les usagers de l'autoroute et des voiries secondaires.

La société AREA s'est engagée à contribuer financièrement à ce projet. Il convient de formaliser les engagements de chacune des parties par voie de convention.

La convention à intervenir a pour objet de définir les conditions de la participation financière d'AREA pour la réalisation de cette aire de covoiturage.

Le cahier des charges de la société AREA pour ce projet comporte obligatoirement les aménagements suivants :

- Une plate-forme de 87 places, dimensionnée pour un trafic de type véhicules légers, avec :
 - des voies ainsi que les places PMR et adjacentes revêtues en béton bitumineux ;
 - des zones de stationnement (hors places PMR et adjacentes) en matériaux perméables avec une structure alvéolaire pérenne de type « evergreen » ou similaire techniquement ;
- L'assainissement de la plateforme et des voiries ;
- Des places pour les personnes à mobilité réduite ;
- Un système d'éclairage public pour, au minimum, la zone des places « PMR » et adjacentes ;
- La signalisation horizontale (notamment pour épis de stationnement en marche arrière), verticale et de rabattement ;
- Un cheminement matérialisé pour les piétons ;
- Une clôture rigide sur l'ensemble du périmètre du terrain ;
- Un ou des portiques aux entrée et sortie adaptés au gabarit des véhicules légers ;
- Un abri pour les covoitureurs ;
- Une ou plusieurs poubelles fixes.

Les aménagements complémentaires éventuellement demandés par la Communauté de communes afin d'apporter une réponse maximale aux attentes locales sont à la charge intégrale de la collectivité et ne sont pas pris en charge dans la participation financière d'AREA pour cette opération, correspondant notamment et sans que cette liste soit exhaustive :

- aux aménagements paysagers,

- aux bornes de recharge électrique,
- au stationnement des vélos et aux pistes cyclables,
- à l'information multimodale,
- au mobilier urbain,
- aux dépose-minute,
- aux arrêts de transport collectifs,
- aux sanitaires et autres aménagements de confort...

Le stationnement sera gratuit. Néanmoins, la convention préparée par AREA prévoit la mise en place d'un système de paiement pour l'utilisation du parc de stationnement ne pourrait être autorisée qu'au-delà d'une durée d'utilisation supérieure à 24h.

La Maîtrise d'Ouvrage de l'aire de covoiturage (études, Gestion des acquisitions foncières et des servitudes, passation et exécution des marchés (notamment de maîtrise d'œuvre, de travaux, etc.) sera réalisée par la Collectivité Territoriale.

La CCCS procédera à l'acquisition des terrains nécessaires, en particulier la totalité des terrains issus du domaine public autoroutier concédé (DPAC) et d'AREA jusqu'à la limite domaniale de la voie départementale (RD204) qui jouxte le projet. Cette acquisition sera effectuée pour l'euro symbolique, les frais d'acquisition restant à charge de la Communauté de communes Cœur de Savoie.

La Communauté de Communes Cœur de Savoie assurera ensuite à ses frais l'exploitation et l'entretien de l'aire de covoiturage et de ses équipements.

Le rôle d'AREA est exclusivement limité au versement d'une participation financière, dans les conditions fixées ci-après.

AREA financera une partie de la construction de l'aire de covoiturage correspondant à un montant de 100 % des travaux éligibles engagés à concurrence d'un plafond de 435 000 € non révisable.

La présente convention deviendra caduque si les travaux n'ont pas été engagés par la Communauté de communes dans un délai de 3 ans à compter du 26 octobre 2018, date de la signature du 18^{ème} avenant à la concession d'AREA approuvé par décret. De la même façon, les travaux devront être achevés et l'aménagement mis en service avant le 30 juin 2022.

Si les conditions de caducité étaient réunies, la Communauté de Communes devrait rembourser à AREA l'acompte de 25% (versé à la signature de la convention), et le cas échéant, les frais d'études liées à ce projet réglés par AREA, dans les 45 jours suivant réception de la demande de remboursement d'AREA, accompagnée de la facture correspondante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de convention à intervenir avec la société AREA pour sa participation financière à la réalisation d'une aire de covoiturage à proximité de l'échangeur N°22 sur l'A43, comme présenté ci-dessus ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer la convention pour la participation financière de l'AREA et l'acquisition des terrains correspondants par le Communauté de Communes Cœur de Savoie ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer les actes d'acquisition des terrains formant l'emprise de l'aire de covoiturage et ses aménagements connexes,
- **AUTORISE** la Présidente à signer tous autres actes nécessaires à l'exécution de cette délibération.

138-2021 DETERMINATION DES MONTANTS DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DE L'ANNEE 2021 ET DES MONTANTS PROVISOIRES DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION POUR 2022

Rapporteur : Jacky DONJON

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités

Vu le code des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1609 nonies C du CGI ;

Vu la délibération n°180-2020 du 10 décembre 2020 fixant les montants définitifs des attributions de compensation pour l'année 2020 et les montants provisoires 2021 ;

Conformément aux articles 1609 nonies C, I Bis et V 1°bis du Code Général des Impôts, au vu du rapport de la CLECT du 9 septembre 2021 suite au transfert de la compétence mobilité au 1^{er} juillet 2021 soumis au transfert de charges, il est proposé de fixer les montants définitifs des attributions de compensation 2021 ainsi que les montants provisoires pour l'année 2022.

Sont communiqués en annexe le tableau des attributions de compensation pour 2021 et des montants provisoires pour 2022, qui permettra de déterminer les douzièmes de versement des attributions de compensation.

Chaque conseil municipal doit ensuite délibérer favorablement dans le délai de trois mois sur le montant d'attribution de compensation le concernant, tant sur le montant définitif des attributions de compensation 2021 que le montant provisoire des attributions de compensation 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **FIXE** les attributions de compensation définitives 2021 comme définies en pièce annexe (tableau récapitulatif par commune) ;
- **FIXE** les attributions de compensation provisoires pour 2022 comme défini en pièce annexe (tableau récapitulatif par commune) ;
- **APPROUVE** les modalités de versement des attributions de compensation provisoires pour 2022 ;
- **DIT** que les crédits nécessaires étaient prévus au budget primitif 2021, Chapitre 014 Atténuation de produits ;
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2022.

139-2021 DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE – BUDGET ANNEXE EAU POTABLE (M49) – DM 1 - EXERCICE 2021

Rapporteur : Jacky DONJON

Le budget annexe Eau potable doit faire l'objet d'une décision budgétaire modificative à ce stade de réalisation de l'exercice.

Fonctionnement

Depuis la reprise du service facturation en direct par la Communauté de communes, un important travail de toilettage des bases de données transmises par Suez, ancien prestataire, a été engagé.

Nombre de factures éditées sur les exercices antérieurs ont fait l'objet d'un avoir (déménagements, dégrèvements...).

Le budget primitif 2021 a anticipé une inscription de 40 000 € HT au chapitre 67 Charges exceptionnelles pour l'annulation de titres de recettes édités sur les exercices antérieurs. Bien que ce travail d'apurement ne soit pas encore pas terminé, il apparaît que le montant inscrit au budget sera insuffisant et qu'il convient d'ajuster les crédits budgétaires en conséquence.

Il est proposé les ajustements de crédits suivants, en section de fonctionnement :

- une diminution du compte 617 « Etudes et recherches » à hauteur de 10 000 €
- une augmentation du compte 678 « Autres charges exceptionnelles » à hauteur de 10 000 €

Compte	Libellé	DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS
F	FONCTIONNEMENT		
D	DEPENSE	10 000,00	10 000,00
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	10 000,00	
617	Etudes et recherches	10 000,00	
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES		10 000,00
678	Autres charges exceptionnelles		10 000,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la DM n°1 du budget annexe Eau potable (M49) exercice 2021 comme présentée ci-dessus.

140-2021 MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Rapporteur : Fabienne PICHON-DEGUILHEM

Le Conseil communautaire est saisi pour modifier le tableau des emplois.

Cette modification intervient du fait qu'à la suite d'une procédure de recrutement sur le poste d'assistant administratif du pôle développement local créé par délibération du 25 mars 2021 sur le grade d'adjoint administratif à 17.5/35^{ème}, un agent salarié de la collectivité a été retenu sur ce poste en mutation interne.

Cet agent est actuellement sur un grade d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe.

Il convient donc de modifier le tableau des emplois comme suit pour le mettre en adéquation avec la situation de l'agent recruté à ce poste :

- Création d'un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps non complet 17.5/35^{ème}
- Suppression d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet 17.5/35^{ème}

Le Comité Technique a émis un avis favorable sur ces modifications lors de sa séance du 16 septembre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **SUPPRIME** un poste d'adjoint administratif à temps non complet 17.5/35^{ème}
- **CREE** un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps non complet 17,5/35^{ème} ;
- **APPROUVE** le nouveau tableau des emplois ainsi modifié comme suit :

TABLEAU DES EMPLOIS AU 23/09/2021

Grade ou emploi	Catégorie	Emplois	dont TNC	Quotités TNC
-----------------	-----------	---------	-------------	--------------

Emplois Fonctionnels

Directeur Général des Services	A	1		
Directeur Général Adjoint des Services	A	1		
SOUS TOTAL		2		

Filière Administrative

Directeur de Développement économique – cadre d'emploi des Administrateurs	A	1		
Attaché hors classe	A	1		
Attaché principal	A	5		
Attaché	A	13		
Rédacteur principal 1ère classe	B	5		
Rédacteur principal 2ème classe	B	2		
Rédacteur	B	4	1	28/35
Adjoint administratif principal 1ère classe	C3	5		
Adjoint administratif principal 2ème classe	C2	5	1	17.5/35
Adjoint administratif	C1	16	2	17.5/35-20.5/35
SOUS TOTAL		57	4	

Filière technique

Ingénieur principal	A	2		
Ingénieur	A	6		
Technicien principal 1ère classe	B	3		
Technicien principal 2me classe	B	1		
Technicien	B	7		
Agent de maîtrise principal	C	1		
Agent de maîtrise	C	2		
Adjoint technique principal de 1ère classe	C3	4		
Adjoint technique principal de 2ème classe	C2	2		
Adjoint technique	C1	25	15	2/35(2) - 2.5/35(1) - 3/35(1) - 6.5/35(1) - 8/35(1) - 9/35(1) - 10/35(2) - 17/35(1) - 17.5/35(2) – 26(1) 28/35(1)
SOUS TOTAL		53	15	

Filière animation				
Animateur principal de 1ère classe	B	3		
Animateur principal de 2ème classe	B	4	1	27.75/35
Animateur	B	4	1	20.5/35
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	C3	1		
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C2	15	13	17.5/35(13)
Adjoint d'animation	C1	36	31	7/35(1) - 9/35(1) - 10.5(1) - 14/35(1) - 17.5/35(1) - 19.5/35(1) - 22.5/35(20) - 28/35(3) - 30/35(1) - 31/35(1)
SOUS TOTAL		63	46	

Filière sanitaire et sociale				
Psychologue hors classe	A	1	1	28/35
Psychologue de classe normale	A	1	1	28/35
Puéricultrice cadre sup. santé	A	1		
Puéricultrice hors classe	A	3		
Educateur Jeunes Enfants	A	8	4	17.5/35(1) – 24.5/35(1) - 28/35(1)32/35(1)
Auxiliaire puéricultrice principale 1ère classe	C3	9	1	28/35(1)
Auxiliaire puéricultrice principale 2ème classe	C2	11	4	20/35(1)-28/35(1) - 30/35(1) – 31.5/35(1)
Agent social principal de 1ère classe	C3	1	1	31.5/35
Agent social principal de 2ème classe	C2	6	3	17.5/35(1) - 28/35(2)
Agent social	C1	16	5	17.5/35(1) - 20/35(2) - 28/35(2)
SOUS TOTAL		57	20	

TOTAL EFFECTIFS EMPLOIS PERMANENTS		232	85
---	--	------------	-----------

PERSONNEL SAISONNIER OU OCCASIONNEL			
Adjoint administratif	C1	1	
Adjoint d'animation	C1	33	
Adjoint technique	C1	26	
TOTAL EFFECTIFS SAISONNIERS		60	

PERSONNEL DE DROIT PRIVE (hors tableau des emplois)			
Emploi d'avenir		0	
Apprenti		2	
TOTAL EFFECTIFS PERSONNEL DE DROIT PRIVE		2	

TOTAL EFFECTIF		292	85
-----------------------	--	------------	-----------

141-2021 CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU CASERNEMENT DE GENDARMERIE A MONTMELIAN : APPROBATION D'AVENANTS AU LOT N°4 DU MARCHÉ DE TRAVAUX

Rapporteur : Marc GIRARD

Les travaux de construction du nouveau casernement de gendarmerie ont débuté le 1^{er} février 2021 et sont actuellement en cours.

Au vu de la conjoncture économique liée à la crise sanitaire, l'entreprise PETTINI, titulaire du lot n°4 « Métallerie, serrurerie », a fait part à la Communauté de communes de ses difficultés pour faire face à l'augmentation du prix des matières premières (notamment l'acier) et au risque de pénurie, cette situation pouvant l'entraîner dans une situation financière délicate. Face à cette situation, si la Communauté de communes n'intervient pas, l'entreprise pourrait mettre un terme au marché. Afin d'éviter d'en arriver à cette extrémité, qui mettrait un coup d'arrêt au projet de construction de la gendarmerie, une discussion a eu lieu entre la Communauté de communes, le maître d'œuvre, Palloix & Rosset, et l'entreprise PETTINI. La solution négociée est la suivante :

- sur présentation des prix exacts d'achat des matériaux auprès des fournisseurs, il ressort un surcoût de 30 703,49 € HT pour les gros matériaux, représentant 90% de l'augmentation totale. Il est proposé que la Communauté de communes indemnise l'entreprise PETTINI sur cette base, dans le cadre de l'application de la théorie de l'imprévision encadrée par la jurisprudence, celle-ci prenant à sa charge les 10% restant sur les petits matériaux (peinture, quincaillerie)
- afin d'éviter de subir de nouvelles hausses de prix et également pour se prémunir d'une éventuelle pénurie, il est proposé que l'entreprise PETTINI procède sans attendre à l'achat de l'ensemble des fournitures nécessaires au chantier, la Communauté de communes prenant en charge l'avance sur ces approvisionnements, sur présentation des factures et d'une situation validée par le maître d'œuvre. Il est précisé que le paiement des factures entraîne le transfert de propriété des matériaux à la Communauté de communes, l'entreprise PETTINI étant responsable du stockage des marchandises.

Cette indemnisation fera l'objet d'un avenant n°2 au lot n°4, un premier avenant ayant été signé dans le cadre du changement du système de verrouillage des portes (*voir délibération n°111-2021 du 8 juillet 2021*).

Par ailleurs, suite à un avis du coordonnateur Sécurité et Protection de la Santé (SPS), la société APAVE, il s'avère que l'installation de garde-corps sur les terrasses de la toiture du bâtiment des logements, non prévue initialement, est nécessaire. Cette plus-value fera l'objet d'un avenant n°3 au lot n°4.

Ces avenants entraînant une augmentation de plus de 5% du montant du lot n°4, la Commission MAPA a été sollicitée pour avis. La commission a rendu un avis favorable lors de sa séance du 31 août 2021.

L'approbation du Conseil Communautaire est requise pour les avenants proposés dans le tableau ci-dessous :

N° lots	Entreprises	Montant HT initial du marché	Montant HT après l'avenant n°1	Type d'avenants	Type de modification	Montant des avenants à approuver (en HT)	Total HT après avenants 2 et 3	Ecart
Lot n°4 – Métallerie, Serrurerie	PETTINI CHAUDRON- NERIE	344 054,78 €	354 655,50 €	Avenant n°02 :	Indemnisation hausse prix des matières premières	+ 30 703,49 €	401 071,57 €	+16,57%
				Avenant n°03 :	Garde-corps sur toiture des logements	+ 15 712,58 €		

TOTAL des 18 lots	3 796 919,91 €	3 846 893,03 €		/	+ 46 416,07 €	3 893 309,10 €	+ 2,54%
--------------------------	-----------------------	-----------------------	--	---	----------------------	-----------------------	----------------

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** les avenants N°2 et 3 au marché de travaux de construction du nouveau casernement de gendarmerie à Montmélian, à intervenir avec l'entreprise PETTINI CHAUDRONNERIE (lot n°4), comme détaillé ci-dessus ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer les avenants et toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

142-2021 RENOVATION DE LA SALLE POLYVALENTE INTERCOMMUNALE A BOURGNEUF : APPROBATION D'UN AVENANT AU LOT N°2 DU MARCHÉ DE TRAVAUX

Rapporteur : Marc GIRARD

Les travaux de rénovation de la salle polyvalente intercommunale à Bourgneuf ont débuté le 18 mai 2021 et sont actuellement en cours.

Au vu de la conjoncture économique liée à la crise sanitaire, l'entreprise AUER titulaire du lot n°2 « Charpente métallique », a fait part à la Communauté de communes de ses difficultés pour faire face à l'augmentation du prix des matières premières (notamment l'acier) et au risque de pénurie. Face à cette situation, si la Communauté de communes n'intervient pas, l'entreprise pourrait mettre un terme au marché.

Afin d'éviter d'en arriver à cette extrémité, qui mettrait un coup d'arrêt au projet de rénovation de la salle polyvalente, une solution a été négociée :

- sur présentation des prix exacts d'achat des matériaux auprès des fournisseurs, il ressort un surcoût de 23 518,48 € HT. Il est proposé que la Communauté de communes, sur la base de la théorie de l'imprévision encadrée par la jurisprudence, indemnise l'entreprise AUER à hauteur de 90% du montant des surcoûts constatés, soit 21 166,00 € HT, l'entreprise prenant à sa charge les 10% restants.

- afin d'éviter de subir de nouvelles hausses de prix et également pour se prémunir d'une éventuelle pénurie, il est proposé que l'entreprise AUER procède sans attendre à l'achat de l'ensemble des fournitures nécessaires au chantier, la Communauté de communes prenant en charge l'avance sur ces approvisionnements, sur présentation des factures et d'une situation validée par le maître d'œuvre. Il est précisé que le paiement des factures entraîne le transfert de propriété des matériaux à la Communauté de communes, l'entreprise AUER étant responsable du stockage des marchandises.

Cette indemnisation fera l'objet d'un avenant n°1 au lot n°2. Cet avenant entraînant une augmentation de plus de 5% du montant du lot n°2, la Commission MAPA a été sollicitée pour avis. La commission a rendu un avis favorable lors de sa séance du 31 août 2021.

L'approbation du Conseil Communautaire est requise pour l'avenant proposé dans le tableau ci-dessous :

N° lot	Entreprise	Montant HT initial du marché	Type de modification	Montant de l'avenant à approuver (en HT)	Total HT après avenant	Ecart
Lot n°2 – Charpente métallique	AUER	310 894,39 €	Indemnisation hausse prix des matières premières	+ 21 166,00 €	332 060,39 €	+6,8%

TOTAL des 16 lots	2 089 141,81 €	/	+ 21 166,00 €	2 110 307,81 €	+ 1,01%
--------------------------	-----------------------	----------	----------------------	-----------------------	----------------

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant N°1 au marché de travaux de rénovation de la salle polyvalente intercommunale à Bourgneuf, à intervenir avec l'entreprise AUER (lot n°2), comme détaillé ci-dessus ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer l'avenant et toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

143-2021 MARCHÉ DE PRESTATION DE SERVICES D'ENTRETIEN DES POSTES DE RELEVEMENT, DE CURAGE DES RESEAUX ET D'EXPLOITATION DES STATIONS D'EPURATION : APPROBATION D'UN AVENANT

Rapporteur : Marc GIRARD

Un marché de prestation de services dans le domaine de l'assainissement collectif a été signé avec la société VEOLIA à compter du 1^{er} juin 2019, couvrant le périmètre des communes du canton de Montmélian / Val Gelon - La Rochette non concernées par un contrat de délégation de service public. Ce marché a été conclu pour un montant de 1 229 082,00 € HT pour 3 ans et 7 mois, avec une prolongation de 2 ans supplémentaires, soit jusqu'au 31 décembre 2024 au maximum.

Des travaux ont été réalisés sur la Commune de Val Gelon – La Rochette (secteur d'Etable) et un nouveau poste de relèvement a été mis en service. Il convient d'intégrer ce nouvel ouvrage dans le contrat de prestation à compter du 1^{er} juillet 2021, ce qui a une incidence financière de 2 205 € HT par an, soit

7 718,00 € HT pour la durée restante du marché (3,5 ans). Les autres clauses du marché initial restent inchangées.

L'approbation du Conseil Communautaire est requise pour la passation de cet avenant qui porterait le nouveau montant du marché à 1 236 800,00 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant au marché de prestation de services d'assainissement, à intervenir avec l'entreprise VEOLIA, comme détaillé ci-dessus ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer l'avenant et toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

144-2021 CONVENTION DE DELEGATION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT DES COMMUNES DE SAINT JEAN DE LA PORTE ET SAINT PIERRE D'ALBIGNY : APPROBATION D'UN AVENANT

Rapporteur : Marc GIRARD

Une convention de délégation de service public (DSP), sous forme d'affermage, a été signée avec la société SUEZ Eaux France à compter du 1^{er} janvier 2011 pour l'exploitation du service d'assainissement collectif des Communes de Saint Jean de la Porte et Saint Pierre d'Albigny. Cette délégation a été conclue pour une durée de 12 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2022.

Des travaux ont été réalisés et trois postes de relèvement ont été mis en service dans les quartiers de La Ravoire, La Gare et Miolans. Il convient d'intégrer ces nouveaux ouvrages dans la convention de DSP. Toutes les dispositions du contrat initial s'appliquant à l'exploitation et l'entretien des ouvrages, notamment les modalités de calcul de la redevance du fermier, seront applicables aux nouveaux ouvrages intégrés à compter de la notification de l'avenant au Titulaire. Les autres clauses du contrat initial restent inchangées.

L'approbation du Conseil Communautaire est requise pour la passation de cet avenant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant à la convention de délégation du service public d'assainissement collectif des Communes de Saint Jean de la Porte et Saint Pierre d'Albigny, à intervenir avec l'entreprise SUEZ Eaux France, comme détaillé ci-dessus ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer l'avenant et toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

145-2021 TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES - SECTEURS DE CHAMOIX SUR GELON – SAINT PIERRE D'ALBIGNY - EXONERATIONS ANNEE 2022

Rapporteur : Marc GIRARD

En application des dispositions de l'article L521-III. 1 du Code général des Impôts, et dans le cadre du système de facturation des professionnels sur les 14 communes gérées en direct par la Communauté de communes, les professionnels devant être exonérés de TEOM en 2022 sur les secteurs de Chamoux-sur-Gelon et Saint Pierre d'Albigny sont les suivants :

n° invariant ou parcelle(s)	Entreprises	Adresse	Code postal	Communes
0256893	SARL BAZIN	ZI Alp'Arc	73390	BOURGNEUF
0256915	SARL RICHARD & CHAPPELLAZ	ZI Alp'Arc	73390	BOURGNEUF
Parcelle 107 ZD	GARAGE ROSSATI ET FILS	Le Platet	73390	BOURGNEUF
55480	GARAGE RELAIS DU PONT ROYAL BIASETTO	6 Route Nationale Pont Royal	73390	CHAMOUSSET
55618	SARL DAMATO-CONSTRUCTIONS	ZI du Pont Royal	73390	CHAMOUSSET
256919	SARL FRAISSE	ZA Pont Royal - Plan Local	73390	CHAMOUSSET
279539	SARL LOUIS BORGHESE ET CIE	500 RD 1006 Pont Royal	73390	CHAMOUSSET
Parcelle 122 ZI	SCI GUERIN	ZA Pont Royal	73390	CHAMOUSSET
316699	SCI LES MOULIN	Plan Local	73390	CHAMOUSSET
0295114	SCI LE MARCHAND DE COPEAUX : EARL VENDANGE	Plan Local	73390	CHAMOUSSET
n° invariant ou parcelle(s)	Entreprises	Adresse	Code postal	Communes
0280295	SOCIETE MINERIS	La grande Bellevarde	73390	CHAMOUX SUR GELON
273358	SARL GAUDIN-DEPANNAGE CHAUFFAGE	ZA Grande Bellevarde	73390	CHAMOUX SUR GELON
209381	SCI MOUCHE	le 1er Berre	73390	CHAMOUX SUR GELON
55984	CREDIT AGRICOLE		73390	CHAMOUX SUR GELON
309299	AGIP-AIRE DU VAL GELON	Autoroute A43	73390	CHATEAUNEUF
269746	AUTO DIAG SERVICE	ZA Rougemont	73390	CHATEAUNEUF
790058426	MONTMAYEUR AGENCEMENT	Les Iles	73390	CHATEAUNEUF
284373	SARL VB2G-AIRE DE L'ARCLUSAZ	Autoroute A43	73390	CHATEAUNEUF
312239	SARL BERNIER - PALETTE	Les Iles	73390	CHATEAUNEUF
309296	SCIERIE DE SAVOIE LAPIERRE ET MARTIN	Carrel	73390	CHATEAUNEUF
0058635	BERTHIER TOITURE	Rougemont	73390	CHATEAUNEUF

n° invariant ou parcelle(s)	Entreprises	Adresse	Code postal	Communes
209606	AVD REALINOX	RN 6 Pont de Coise	73800	COISE
0308925P	SARL COISE AUTO	ZI Les Iles du Pont RN 1006	73800	COISE
089/0307554 F	MOBILIER AGENCEMENT	ZA de Coise	73800	COISE
0061471006 1430	MENUISERIE TRANCHANT	Le Puits	73800	COISE

0061650	FACHINGER MARTINE	Rue du Chardonnet	73800	COISE
-	SAVOIE CARRELAGE	Lieudit- ZA La Gouanna	73800	CRUET
1330312237	MASSET Michel MENUISERIE	Village de l'église	73390	HAUTEVILLE
80801	MENUISERIE CHRISTIN YVAN	Chef-lieu Cedex 606	73390	HAUTEVILLE
Parcelles 0E1836 & 0E0225 & 0E1393	LE CENTRE HOSPITALIER MICHEL DUBETTIER	Rue Jacques Marret	73250	SAINT PIERRE D'ALBIGNY
Parcelles 0D1770 & 0D1809	SAS SAVOT INTERMARCHÉ	ZI Carouge	73250	SAINT PIERRE D'ALBIGNY
Parcelle 270 ZM 0040	DEPOT STE ROUX	ZI Carouge	73250	SAINT PIERRE D'ALBIGNY
189692	MENUISERIE FORAY	35 Route des Clercs	73390	VILLARD-LEGER
Parcelle ZM 89	GIROD ENVIRONNEMENT SERVICES	680 Route de la SERAZ	73390	Chamoux Sur Gelon

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **VALIDE** les exonérations de TEOM pour l'année 2022 des professionnels cités ci-dessus ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer tous documents en ce sens.

146-2021 RAPPORT SUR LA QUALITE ET LE PRIX DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE - ANNEE 2020

Rapporteur : Marc GIRARD

L'article L.2224-5 du CGCT rend obligatoire la présentation à l'assemblée délibérante d'un rapport annuel sur la qualité et le prix du service public de l'eau potable.

En l'occurrence, la Communauté de communes Cœur de Savoie est compétente en matière d'eau potable sur les communes de Saint Jean de la Porte et Saint Pierre d'Albigny.

Ce rapport, qui est envoyé à chaque commune concernée, doit ensuite faire l'objet d'une présentation par le Maire devant son Conseil municipal, au plus tard le 31 décembre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **DELIVRE** un avis sur le RPQS du service public de l'eau potable de l'année 2020 qui sera mis à disposition du public.

147-2021 RAPPORT SUR LA QUALITE ET LE PRIX DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – BUDGET AUTONOMIE - ANNEE 2020

Rapporteur : Marc GIRARD

L'article L.2224-5 du CGCT rend obligatoire la présentation à l'assemblée délibérante d'un rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'assainissement.

En l'occurrence, la Communauté de communes Cœur de Savoie est compétente en matière d'assainissement collectif.

Jusqu'en 2020, la collectivité avait deux budgets annexes assainissement, un budget à autonomie financière et un budget Délégation de Service Public (DSP). Ainsi chaque budget a son propre RPQS.

Ce rapport, qui est envoyé à chaque commune, doit ensuite faire l'objet d'une présentation par le Maire devant son Conseil Municipal, au plus tard le 31 décembre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **DELIVRE** un avis sur le RPQS du service public d'assainissement collectif – budget autonomie de l'année 2020 qui sera mis à disposition du public.

148-2021 RAPPORT SUR LA QUALITE ET LE PRIX DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – BUDGET DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP)- ANNEE 2020

Rapporteur : Marc GIRARD

L'article L.2224-5 du CGCT rend obligatoire la présentation à l'assemblée délibérante d'un rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'assainissement.

En l'occurrence, la Communauté de communes Cœur de Savoie est compétente en matière d'assainissement collectif.

Jusqu'en 2020, la collectivité a deux budgets annexes assainissement, un budget à autonomie financière et un budget Délégation de Service Public (DSP) ; ainsi chaque budget a-t-il son propre RPQS.

Ce rapport, qui est envoyé à chaque commune concernée, doit ensuite faire l'objet d'une présentation par le Maire devant son Conseil Municipal, au plus tard le 31 décembre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **DELIVRE** un avis sur le RPQS du service public d'assainissement collectif – budget DSP de l'année 2020 qui sera mis à disposition du public.

149-2021 RAPPORT SUR LA QUALITE ET LE PRIX DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - ANNEE 2020

Rapporteur : Marc GIRARD

L'article L.2224-5 du CGCT rend obligatoire la présentation à l'assemblée délibérante d'un rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'assainissement.

En l'occurrence, la Communauté de communes Cœur de Savoie est compétente en matière d'assainissement non collectif (SPANC).

Ce rapport, qui est envoyé à chaque commune concernée, doit ensuite faire l'objet d'une présentation par le Maire devant son Conseil Municipal, au plus tard le 31 décembre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **DELIVRE** un avis sur le RPQS du service public d'assainissement non collectif de l'année 2020 qui sera mis à disposition du public.

150-2021 RAPPORT SUR LA QUALITE ET LE PRIX DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS - ANNEE 2020

Rapporteur : Marc GIRARD

L'article L.2224-17-1 du CGCT rend obligatoire la présentation à l'assemblée délibérante d'un rapport annuel sur la qualité et le prix du service public de prévention et de gestion des déchets.

En l'occurrence, la Communauté de communes Cœur de Savoie, compétente en matière de Déchets ménagers et assimilés, a transféré la compétence au SIBRECSA sur les 27 communes des secteurs de Montmélian et Valgelon La Rochette. Le SIBRECSA élabore son propre RPQS sur ces deux secteurs.

Par ailleurs, la communauté de communes exerce en direct la compétence sur les 14 communes des secteurs de Saint Pierre d'Albigny et de Chamoux-sur-Gelon, uniquement en matière de collecte des ordures ménagères, de collecte des recyclables, de gestion des deux déchetteries et de mise en œuvre du plan de prévention des déchets.

Ainsi le rapport annuel préparé par Cœur de Savoie est consacré à ces 14 communes.

Ce rapport comprend également une synthèse des actions menées en 2020 dans le cadre du plan de prévention des déchets 2017-2023.

Il sera envoyé à chaque commune concernée, qui devra en faire une présentation par le Maire devant son Conseil municipal, au plus tard le 31 décembre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **DELIVRE** un avis sur le RPQS du service public de prévention et de gestion des déchets de l'année 2020 qui sera mis à disposition du public.

151-2021 RAPPORT D'ACTIVITES 2020 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE SAVOIE

Rapporteur : Eve BUEVOZ

Conformément à l'article L5211-39 du CGCT, le Président de l'EPCI doit adresser chaque année, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'EPCI.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire de chaque commune membre au Conseil Municipal en séance publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la communication du rapport d'activités 2020 de la Communauté de Communes « Cœur de Savoie » ;

- **AUTORISE** la Présidente à adresser le rapport d'activités 2020 de la Communauté de communes « Cœur de Savoie » aux Maires de chaque commune membre.

152-2021 CONVENTION RELATIVE A LA SIGNALISATION D'ANIMATION CULTURELLE ET TOURISTIQUE SUR LES AUTOROUTES A41, 41S, 43, 430 EN SAVOIE

Rapporteur : Jean François DUC

AREA, société concessionnaire de l'Etat exploitant les autoroutes A41, 41S, 43, 430 traversant le département de la Savoie, souhaite renouveler la signalisation d'animation culturelle et touristique autoroutière ; un travail qu'elle mène en partenariat avec le Conseil départemental de la Savoie.

Dans ce cadre, la Communauté de communes Cœur de Savoie a été sollicitée pour l'implantation de nouveaux panneaux sur l'A43 et pour participer financièrement à l'opération.

Après une phase de concertation entre les différentes parties prenantes, CIVS, PNR Chartreuse et Bauges, il a été décidé que la Communauté de communes Cœur de Savoie prendrait en charge le panneau présentant la forteresse de Miolans selon les modalités financières suivantes :

- Le prix d'un panneau simple à visuel unique s'élevant à 40 800€ TTC,
 - AREA prend en charge 50% du coût de fabrication soit 20 400€ TTC
 - Le Département 25 % soit 10 200€ TTC
 - Cœur de Savoie, les 25% restants soit 10 200€ TTC

Pour finaliser le cadre et les modalités de ce travail de renouvellement des panneaux autoroutiers, il convient de signer une convention tripartite entre la communauté de communes, APRR et le Conseil départemental de la Savoie, précisant le rôle, les engagements de chacun ainsi que le site d'implantation des panneaux, les projets de visuels et les contributions financières de chacune des parties.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité moins 5 abstentions (Gilles PETIT, Jean-Yves BERGER-SABATTEL, Alain COMBAZ, André DAZY, Jacqueline SCHENKL) :

- **APPROUVE** le projet de convention à intervenir avec la société AREA et le conseil départemental de la Savoie pour le renouvellement de la signalisation d'animation culturelle et touristique autoroutière ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer ladite convention ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer tous autres actes nécessaires à l'exécution de cette délibération.

153-2021 SOUTIEN A LA MOTION DE LA FNCOFOR CONTRE LE PROJET DE CONTRAT ETAT/ONF PREVOYANT LA SUPPRESSION DE 500 EMPLOIS EN FORET

Rapporteur : Jean-François DUC

Le 10 juin dernier, Dominique JARLIER, Président de la Fédération Nationale des Communes Forestières (FNCOFOR) a été reçu par les cabinets des ministres de l'agriculture, de la transition écologique et de la

cohésion des territoires au sujet des arbitrages conclus récemment pour le Contrat d'Objectifs et Performance (COP) État-ONF. Il a été mentionné les deux points suivants :

- « *Un soutien complémentaire des communes propriétaires de forêts sera également sollicité [...]. Cette contribution additionnelle est prévue à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ par an en 2024-2025, une clause de revoyure étant prévue en 2022 pour confirmer cette contribution et en définir les modalités.* »
- « *Adapter les moyens de l'ONF en cohérence avec la trajectoire financière validée par l'Etat notamment en poursuivant sur la durée du contrat la réduction de ses effectifs à hauteur de 95 ETP par an [...].* »

Le 2 juillet dernier, le Contrat d'objectifs et de performance (COP) État-ONF a été voté lors du conseil d'administration de l'ONF, malgré l'opposition de toutes les parties prenantes autres que l'État (collectivités, filière, syndicats et personnalités qualifiées).

La Communauté de communes Cœur de Savoie étant un territoire forestier, dont nombre de ses communes membres sont des communes forestières, il est proposé au Conseil communautaire d'adopter en soutien à ses communes et pour une gestion durable de la forêt, la motion suivante :

CONSIDÉRANT

- Les décisions de l'Etat d'augmenter la contribution des communes propriétaires de forêts au financement de l'Office National des Forêts, à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ en 2024 et en 2025 ;
- Les impacts sur les budgets des communes qui vont devoir rechercher des ressources nouvelles auprès de leurs citoyens ;
- Le risque de dégradation du service public forestier dans les territoires en raison du projet de suppression de 500 emplois prévu dans le futur Contrat Etat-ONF ;

CONSIDÉRANT

- L'engagement et la solidarité sans cesse renouvelés des communes propriétaires de forêts au service de la filière économique de la forêt et du bois, en période de crises notamment sanitaires ;
- L'impact très grave de ces crises sanitaires sur les budgets des communes déjà exsangues ;
- Les incidences significatives des communes propriétaires de forêts sur l'approvisionnement des entreprises de la filière bois et des emplois induits de ce secteur ;
- Les déclarations et garanties de l'Etat reconnaissant la filière forêt-bois comme un atout majeur pour l'avenir des territoires, la transition écologique et énergétique, ainsi que la lutte contre le changement climatique ;
- Une forte augmentation des conflits d'usage, liée aux changements sociétaux et au déconfinement, nécessitant des moyens de surveillance sur le terrain ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **EXIGE** le retrait immédiat de la contribution complémentaire des communes propriétaires de forêts au financement de l'ONF ;
- **EXIGE** la révision complète du projet de contrat Etat-ONF 2021-2025 ;
- **DEMANDE** que l'Etat porte une vraie ambition politique pour les forêts françaises,

- **DEMANDE** un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer tout document afférent.

DECISIONS DE LA PRESIDENTE PRISES PAR DELEGATION

Madame la Présidente donne lecture des décisions prises par délégation du Conseil Communautaire et rendues exécutoires depuis le **14 Juin 2021** :

- Décision n°194-2021 du 14 juin 2021 relative aux modalités de recrutement sur le poste de responsable du service comptabilité et facturation du service eau et assainissement relevant du grade d'attaché territorial à temps complet, pouvant intervenir pour une durée de trois ans maximum, renouvelable par décision expresse.
- Décision n°195-2021 du 14 juin 2021 relative à l'attribution de la mission de maîtrise d'œuvre pour la finalisation des aménagements autour du lac de Sainte Hélène confiée à la société NATURA SCOP, située 30 avenue de Zelzate 07200 Aubenas, pour un montant de 15 200,00 € HT.
- Décision n°196-2021 du 14 juin 2021 relative à l'attribution de la mission d'organisation de formation sur les espèces végétales invasives dans le cadre du contrat vert et bleu Cœur de Savoie confiée à la société FREDON AURA, située 2 allée du Lazio 69 800 St Priest, pour un montant de 2 795,00 € HT.
- Décision n°197-2021 du 15 juin 2021 relative à l'attribution d'une aide au titre de l'acquisition d'un vélo à assistance électrique à M. CHRISTIN Jérémy, résidant à Saint Pierre d'Albigny, pour un montant de 250€.
- Décision n°198-2021 du 15 juin 2021 relative à l'attribution d'une aide au titre de l'acquisition d'un vélo à assistance électrique à Mme GAMEN Ghislaine, résidant à Porte de Savoie, pour un montant de 250€.
- Décision n°199-2021 du 15 juin 2021 relative à l'attribution d'une aide au titre de l'acquisition d'un vélo à assistance électrique à Mme TROTTO Valérie, résidant à Montmélian pour un montant de 250€.
- Décision n°200-2021 du 15 juin 2021 relative à l'attribution d'une aide au titre de l'acquisition d'un vélo à assistance électrique à M. DAIZE Jacques, résidant à Chignin, pour un montant de 250€.
- Décision n°201-2021 du 15 juin 2021 relative à l'attribution d'une aide au titre de l'acquisition d'un vélo à assistance électrique à Mme GERVASONI Brigitte, résidant à Valgelon La Rochette, pour un montant de 250€.
- Décision n°202-2021 du 15 juin 2021 relative à l'attribution d'une aide au titre de l'acquisition d'un vélo à assistance électrique à Mme DONJON Dominique, résidant au Bourget en Huile, pour un montant de 250€.

- Décision n°203-2021 du 15 juin 2021 relative à l'attribution d'une aide au titre de l'acquisition d'un vélo à assistance électrique à Mme QUIBAT Marie-Françoise, résidant à Porte de Savoie, pour un montant de 250€.
- Décision n°204-2021 du 28 Juin 2021 relative à la signature d'une convention de mise à disposition temporaire du domaine privé pour une activité prestations de loisirs, sur les parcs d'activités Alpespace et du Héron, conclue avec l'entrepreneur individuel Murielle Roseline LEMAIRE, sise 27 Rue Jean Moulin 73 110 Valgelon La Rochette, conclue à partir du 15 Juin 2021 et qui prendra fin le 31 Octobre 2021.
- Décision n°205-2021 du 28 Juin 2021 relative à la signature d'une convention de mise à disposition temporaire du domaine privé pour une activité prestations de loisirs, sur les parcs d'activités Alpespace autour du plan d'eau, conclue avec la SARL SAPAUDIA VB, située 20 allée SAMIVEL à la Ravoire, conclue à partir du 15 Juin 2021 et qui prendra fin le 31 Octobre 2021.
- Décision n° 206-2021 - ANNULE
- Décision n°207-2021 du 21 Juin 2021 relative à l'attribution de la mission de coordination Sécurité et Protection de la Santé (SPS) en vue de la création d'une aire de la covoiturage avec ombrières photovoltaïques à la Chavanne confiée à la société ELYFEC, située 29 rue Condorcet, 38 090 VAULX MILIEU pour un montant de 1 890,00 € HT.
- Décision n°208-2021 du 22 Juin 2021 relative à l'attribution de l'animation ligne de covoiturage à Valgelon La Rochette conclue avec la SPL Agence éco-mobilité Savoie Mont-Blanc située 358, avenue Alsace Lorraine 73 000 Chambéry pour un montant de 35 700,00 € HT.
- Décision n°209-2021 du 22 Juin 2021 relative à l'attribution de l'animation du plan de mobilité entreprise et du défi covoiturage dans le cadre du PC Interreg, conclue avec la SPL Agence éco-mobilité Savoie Mont-Blanc située 358, avenue Alsace Lorraine 73000 Chambéry pour un montant de 16 580,00 € HT.
- Décision n°210-2021 du 22 Juin 2021 relative à l'attribution de la mission de l'accompagnement et l'animation défis des écoliers dans le cadre du PC Interreg, conclue avec la SPL Agence éco-mobilité Savoie Mont-Blanc située 358, avenue Alsace Lorraine 73000 Chambéry pour un montant de 6240,00 € HT.
- Décision n°211-2021 du 29 Juin 2021 relative à la conclusion du marché subséquent n°2 à l'accord-cadre de travaux n°14-2020, concernant le bouclage de la voie Einstein à Alpespace pour la réalisation de travaux supplémentaires de préparation de la sous-couche de la chaussée, confiée à la société SERTPR, située 801, rue d'Archimède, ZI de l'Albanne 73490 La Ravoire, pour un montant de 2 396,96 € HT
- Décision n°212-2021 du 1er juillet 2021 relative à la signature d'une convention d'occupation temporaire pour la location d'un local à usage de box au sein de la Pyramide à Alpespace sur la commune de Porte de Savoie, conclue avec la société à responsabilité limitée à associé unique SERVICES NOUVEAUX AUX TELEPHERIQUES DE FRANCE dont le siège social est sis au 24 voie Saint-Exupéry, bâtiment Annapurna, Alpespace à Porte-de-Savoie (73800), à compter du 1^{er} juillet 2021 jusqu'au 30 Juin 2024.

- Décision n°213-2021 du 1er juillet 2021 relative à la conclusion d'un bail de location d'un local à usage de bureau au sein du centre d'affaires Cowork'Alp située à Porte de Savoie, conclu avec la société Atelier D'architectes Lanctuit-Billon Associés dont le siège social est sis au 114 voie Albert Einstein, bâtiment Uranus, Parc d'activités Alpespace à Porte-de-Savoie (73800), portant modification de l'identité du locataire.
- Décision n°214-2021 du 1er juillet 2021 relative à l'attribution d'une aide au titre de l'acquisition d'un vélo à assistance électrique à Mme GARDET Anne-Lise, résidant à La Trinité, pour un montant de 250 €.
- Décision n°215-2021 du 1er juillet 2021 relative à l'attribution d'une aide au titre de l'acquisition d'un vélo à assistance électrique à Mme PLANCHE Christelle, résidant à La Trinité, pour un montant de 250 €.
- Décision n°216-2021 du 1er juillet 2021 relative à l'attribution d'une aide au titre de l'acquisition d'un vélo à assistance électrique à Mme HUIDO Nelly, résidant à Châteauneuf, pour un montant de 250 €.
- Décision n°217-2021 du 1er juillet 2021 relative à l'attribution d'une aide au titre de l'acquisition d'un vélo à assistance électrique à Mme QUENARD Fabienne, résidant à Chignin, pour un montant de 250 €.
- Décision n°218-2021 du 1er juillet 2021 relative à l'attribution d'une aide au titre de l'acquisition d'un vélo à assistance électrique à Mme LESAGE Marie-Claire, résidant à Saint Pierre de Soucy, pour un montant de 250 €.
- Décision n°219-2021 du 1er juillet relative à la conclusion d'une convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'occupation d'un bureau à la pépinière d'entreprises le Héron, située à la Croix de la Rochette, avec la société par actions simplifiée 802 FRANCE, située 1401 avenue du Mondial 98 Montpellier, conclue à partir du 1^{er} juillet 2021 qui prendra fin le 30 juin 2022.
- Décision n°220-2021 du 05 juillet 2021 relative à l'attribution de la mission d'analyse des risques de défaillances du système d'assainissement et de la STEP du Domaine à Porte de Savoie, conclue avec la société VEOLIA EAU, située 21, rue de la Boétie 75 008 PARIS, pour un montant de 5 486,00 € HT.
- Décision n°221-2021 du 05 juillet 2021 relative à l'attribution de la mission de réalisation d'un diagnostic d'un système d'assainissement de l'agglomération de la STEP Le Domaine à Porte de Savoie, conclue avec la société SCERCL, située 240, chemin des Vernes, 73 200 Albertville, pour un montant de 29 400,00 € HT.
- Décision n°222-2021 du 05 juillet 2021 relative à l'attribution de la mission de réalisation de prises de vues aériennes et au sol et de vidéos dans le cadre du contrat vert et bleu Cœur de Savoie,

conclue avec la société NaturoFilm, située 2460 route des Bauges, 73230 Saint Jean d'Arvey pour un montant de 6 350,00 € HT.

- Décision n°223-2021 du 06 juillet 2021 relative à l'attribution de la mission de coordination sécurité et protection de la santé, et de la mission de supervision géotechnique dans le cadre des travaux de réhabilitation de la déchetterie de Chamoux sur Gelon, conclue avec la société Alpes Ingé, située sur le Parc d'activités EurekaIp 38 660 Saint Vincent de Mercuze, pour un montant de 840,00 € HT pour la mission de coordination sécurité et protection de la santé et 2 300,00 € HT pour la mission de supervision géotechnique.
- Décision n°224-2021 du 07 juillet 2021 relative à l'attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales à Mme PERETTE Sandrine et M. BAILLARD Damien résidant à Valgelon La Rochette, pour un montant de 1 305 €.
- Décision n°225-2021 du 07 juillet 2021 relative à l'attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales à M. GIACALONE Florian résidant à Saint-Pierre d'Albigny, pour un montant de 130 €.
- Décision n°226-2021 du 07 juillet 2021 relative à l'attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales à Mme MORINEAU résidant à Presle, pour un montant de 105 €.
- Décision n°227-2021 du 07 juillet 2021 relative à l'attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales à M. et Mme CUNILLERA Yvette et Guy résidant à Saint-Porte de Savoie, pour un montant de 697 €.
- Décision n°228-2021 du 07 juillet 2021 relative à l'attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales à Mme MARTIN Andrée Céline résidant à Valgelon La Rochette, pour un montant de 400 €.
- Décision n°229-2021 du 07 juillet 2021 relative à l'attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales à Mme ROUCHON PLAZE Céline résidant à Cruet, pour un montant de 612 €.
- Décision n°230-2021 du 07 juillet 2021 relative à l'attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales à Mme EXCOFFON Charline résidant à Saint-Pierre d'Albigny, pour un montant de 327 €.
- Décision n°231-2021 du 07 juillet 2021 relative à l'attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales à M. MOLINARI Jean-Louis résidant à Saint-Jean de la Porte, pour un montant de 400 €.
- Décision n°232-2021 du 07 juillet 2021 relative à l'attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales M. PEAN Arnaud résidant à Saint-Pierre d'Albigny, pour un montant de 800 €.

- Décision n°233-2021 du 07 juillet 2021 relative à une demande de subvention auprès de la Région Rhone-Alpes pour la création d'un sentier de randonnée entre Arvillard et Val Pelouse.
- Décision n°234-2021 du 09 juillet 2021 relative à l'attribution de la mission d'étude géotechnique G2 PRO pour la réalisation des travaux d'aménagement d'une plateforme bois sur la commune de La Table, conclue avec la société Equaterre, situé 18 boulevard de la Mer Caspienne, 73370 Le Bourget du Lac, pour un montant de 3 290,00 € HT.
- Décision n°235-2021 du 13 juillet 2021 relative à une demande de subvention au titre du programme de Coopération Transfrontalière Interreg ALCOTRA France-Italie 2014-2020 pour le projet « Developing Active Citizenship ».
- Décision n°236-2021 du 13 juillet 2021 relative à une demande de subvention au titre du programme de Coopération Transfrontalière Interreg ALCOTRA France-Italie 2014-2020 pour le projet « Tour de la Route des Vignobles Alpins » ;
- Décision n°237-2021 du 13 juillet 2021 relative au contrat de maintenance des ascenseurs du centre administratif de la Communauté de Communes de Cœur de Savoie et de la Pyramide à Alpespace, conclu avec la société TK Elevator SAS, située rue de Champfleur, BP 50126 , 49001 Angers Cedex 01, pour un montant de 2 214.06 € HT ;
- Décision n°238-2021 du 13 juillet 2021 relative à l'attribution d'une aide au titre de l'acquisition d'un vélo à assistance électrique à M. CALLICO François, résidant à Saint Pierre d'Albigny, pour un montant de 250 €.
- Décision n°239-2021 du 13 juillet 2021 relative à l'attribution d'une aide au titre de l'acquisition d'un vélo à assistance électrique à Mme DABLEMONT Monique, résidant à Valgelon La Rochette, pour un montant de 250 €.
- Décision n°240-2021 du 13 juillet 2021 relative à l'attribution d'une aide au titre de l'acquisition d'un vélo à assistance électrique à Mme PIERRE Marie-Line, résidant à Champ-Laurent, pour un montant de 250 €.
- Décision n°241-2021 du 19 juillet 2021 relative à l'attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales à M.AILLOUD Bernard résidant à Laissaud, pour un montant de 400 €.
- Décision n°242-2021 du 19 juillet 2021 relative à l'attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales à Mme CLARAZ Simone résidant à Villard-Leger, pour un montant de 270 €.
- Décision n°243-2021 du 19 juillet 2021 relative à l'attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales à M. MICHELLAND Laurent résidant à Porte de Savoie, pour un montant de 363 €.

- Décision n°244-2021 du 19 juillet 2021 relative à l'attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales à Mme PUGET Andrée résidant à La Chapelle Blanche, pour un montant de 400 €.
- Décision n°245-2021 du 19 juillet 2021 relative à l'attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales à Mme BARBIER Patricia résidant à Porte de Savoie, pour un montant de 228 €.
- Décision n°246-2021 du 19 juillet 2021 relative à l'attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales à Mme DELENNE Tiphaine résidant à Cruet, pour un montant de 2 400 €.
- Décision n°247-2021 du 19 juillet 2021 relative à l'attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales à Mme FABRE Isabelle résidant à Saint Pierre d'Albigny, pour un montant de 2 080 €.
- Décision n°248-2021 du 19 juillet 2021 relative à l'attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales à M. ROBACHE Thomas résidant à Chignin, pour un montant de 1 600 €.
- Décision n°249-2021 du 19 juillet 2021 relative à l'attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales à M. CHIOSO Philippe résidant à Freterive, pour un montant 800 €.
- Décision n°250-2021 du 19 juillet 2021 relative à l'attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales à Mme FABRE Isabelle résidant à Saint Pierre d'Albigny, pour un montant de 2 080 €.
- Décision n°251-2021 du 19 juillet 2021 relative à l'attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales à M. GOTTELAND Michel résidant à Saint Pierre de Soucy, pour un montant de 281 €.
- Décision n°252-2021 du 20 Juillet 2021 ANNULÉ
- Décision n°253-2021 du 20 Juillet 2021 relative à l'attribution d'une aide au titre de l'acquisition d'un vélo à assistance électrique à Mme ROLLAND Géraldine, résidant à Arbin, pour un montant de 250€.
- Décision n°254-2021 du 20 Juillet 2021 relative à l'attribution d'une aide au titre de l'acquisition d'un vélo à assistance électrique à M. BERTHOUD Jean, résidant à Chignin, pour un montant de 250€.
- Décision n°255-2021 du 29 Juillet 2021 relative à l'accord de financement dans la cadre de l'aide au développement des petites entreprises du commerce et de l'artisanat avec point de vente, attribué à la société LJC, située 230 rue du Marais Sandre à Saint Pierre d'Albigny.
- Décision n°256-2021 du 29 Juillet 2021 relative à l'accord de financement dans le cadre de l'aide au développement des petites entreprises du commerce et de l'artisanat avec point de vente, attribué à la société LAUSARO, située au lieu-dit Le Pont à Bourgneuf.

- Décision n°257-2021 du 03 Août 2021 relative à la conclusion d'un bail de location d'un local à usage de bureau au sein de la pépinière d'entreprises Le Héron, située à La Croix de la Rochette, conclu avec la société 8.2 France dont le siège social est 597 route des bons prés à La Croix de la Rochette, portant modification de la redevance liée au choix d'une formule forfaitaire.
- Décision n°258-2021 du 04 Août 2021 relative à la conclusion d'une convention d'occupation d'un local à usage de bureau, au sein du centre d'affaires Cowork'Alp, située Porte de Savoie, conclue avec la société OPALE ENERGIES NATURELLES, située 17 Rue du Stade 25660 Fontain.
- Décision n°259-2021 du 10 Août 2021 relative à l'attribution d'une aide au titre de l'acquisition d'un vélo à assistance électrique à Mme BOUTAOUI Nadia résidant à Montmélian, pour un montant de 250 €.
- Décision n°260-2021 du 10 Août 2021 relative à l'attribution d'une aide au titre de l'acquisition d'un vélo à assistance électrique à Mme CHEVRIER Lucette résidant à Les Mollettes, pour un montant de 250 €.
- Décision n°261-2021 du 10 Août 2021 relative à l'attribution d'une aide au titre de l'acquisition d'un vélo à assistance électrique à Mme QUENARD Sophie résidant à Chignin, pour un montant de 250 €.
- Décision n°262-2021 du 10 Août 2021 relative à l'attribution d'une aide au titre de l'acquisition d'un vélo à assistance électrique à Mme MESTRALLET Véronique résidant à Valgelon La Rochette, pour un montant de 250 €.
- Décision n°263-2021 du 10 Août 2021 relative à l'attribution d'une aide au titre de l'acquisition d'un vélo à assistance électrique à Mme BREMU Valérie résidant à Les Mollettes, pour un montant de 250 €.
- Décision n°264-2021 du 10 Août 2021 relative à l'attribution d'une aide au titre de l'acquisition d'un vélo à assistance électrique à Mme MATHIEU Myriam résidant à Saint Pierre d'Albigny, pour un montant de 250 €.
- Décision n°265-2021 du 10 Août 2021 relative à l'attribution d'une aide au titre de l'acquisition d'un vélo à assistance électrique à Mme RENAUD Dominique résidant à La Chapelle Blanche, pour un montant de 250 €.
- Décision n°266-2021 du 10 Août 2021 relative à l'attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales à M. BIESUZ Albino résidant à Saint Pierre d'Albigny, pour un montant de 758 €.
- Décision n°267-2021 du 10 Août 2021 relative à l'attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales à M. DEBERNARDI Fabrice résidant à Chignin, pour un montant de 1600 €.
- Décision n°268-2021 du 10 Août 2021 relative à l'attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales à M. GUYOT Bernard résidant à Chamoux sur Gelon, pour un montant de 451 €.

- Décision n°269-2021 du 10 Août 2021 relative à l'attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales à M. PLAVERET Arnaud résidant à Cruet, pour un montant de 800 €.
- Décision n°270-2021 du 10 Août 2021 relative à l'attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales à M. BREVIER Thierry résidant à Cruet, pour un montant de 1330 €.
- Décision n°271-2021 du 10 Août 2021 relative à l'attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales à M. DESSEAUX Julien résidant à Arvillard, pour un montant de 400 €.
- Décision n°272-2021 du 10 Août 2021 relative à l'attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales à M. MARMILLOD Sébastien résidant à Saint Pierre de Soucy, pour un montant de 1497 €.
- Décision n°273-2021 du 10 Août 2021 relative à l'attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales à M. PORRAZ Philippe résidant à Villard d'Héry, pour un montant de 1280 €.
- Décision n°274-2021 du 10 Août 2021 relative à l'attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales à M. CECILLE Mathieu résidant à Montmélian, pour un montant de 348 €.
- Décision n°275-2021 du 10 Août 2021 relative à l'attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales à Mme FRANCILLARD Cyndie résidant à Valgelon La Rochette, pour un montant de 2320 €.
- Décision n°276-2021 du 10 Août 2021 relative à l'attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales à M. MASSON Olivier résidant à Apremont, pour un montant de 900 €.
- Décision n°277-2021 du 10 Août 2021 relative à l'attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales à M. DOIDY Jean-Michel résidant à Porte de Savoie, pour un montant de 1508 €.
- Décision n°278-2021 du 10 Août 2021 relative à la conclusion d'une convention d'occupation temporaire du domaine public pour la location d'un local à usage d'atelier dans la pépinière d'entreprises le Héron à La-Croix-de-la-Rochette, conclu avec la société LE PAIN DE BELLEDONNE dont le siège social est sis au 491 route des bons prés à La-Croix-de-la-Rochette
- Décision n°279-2021 du 10 Août 2021 relative à la signature d'une convention de mise à disposition par la Communauté de communes Cœur de Savoie de M. Jérôme HUGOT auprès de l'EPIC Office de Tourisme et des Loisirs Cœur de Savoie à hauteur de 85% de son temps de travail hebdomadaire pour une durée de 3 ans à compter du 01^{er} Janvier 2021.

- Décision n°280-2021 du 11 Août 2021 relative à la conclusion d'un marché de prestations intellectuelles pour une mission d'analyse de la pratique professionnelle en structure d'accueil du jeune enfant conclu avec M. Pierre GANDILLON, psychopraticien, superviseur, formateur consultant domicilié 51 rue du père Roger Guichardan à 73000 Chambéry, pour un montant de 5 400 € ;
- Décision n°281-2021 du 17 Août 2021 relative à la conclusion d'un marché d'hébergement et de maintenance du logiciel de contrôle d'accès aux déchèteries conclu avec la société MICASYS située à 2 avenue Vignate à 38610 Gières pour un montant de 2 630,26 € HT
- Décision n°282-2021 du 18 Août 2021 annulant et remplaçant la décision N°229-2020, relative à l'attribution d'une subvention de 5 000 € dans le cadre de l'aide au développement des petites entreprises du commerce et de l'artisanat avec point de vente, attribuée à l'entreprise « LES TONTONS ZINGUEURS », sise 73250 St Pierre d'Albigny,
- Décision n°283-2021 du 18 Août 2021 relative à la conclusion du marché subséquent n°4 à l'accord-cadre de travaux n°14-2020, concernant la création d'un maillage pour l'eau potable et le dévoiement d'un réseau d'eaux usées au lieu-dit-Sous Sapine à Saint Pierre d'Albigny, confié à la société PETAVIT, située 208 avenue du 8 mai 1945 à 69140 RILLIEUX LA PAPE, pour un montant de 64 399,30 € HT
- Décision n°284-2021 du 20 Août 2021 portant annulation de la décision n°06-2021 relative à l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre pour la restauration en eau potable du secteur de la source de Combefolle sur la commune de Saint Jean de la Porte ;
- Décision n°285-2021 du 20 Août 2021 relative à la conclusion d'un marché de prestations de service pour une mission de définition des mesures agro-environnementales en compensation de la destruction de prairies dans le cadre du projet d'extension du parc d'activité Plan Cumin sur la commune de Porte de Savoie conclu avec la SARL CULTUR'ALPES, situé Ville basse à 05100 Nevache, pour un montant de 7 540 € HT.
- Décision n°286-2021 du 24 Août 2021 relative à l'attribution d'une aide au titre de l'acquisition d'un vélo à assistance électrique à Mme BESSETTE Nathalie résidant à Porte de Savoie, pour un montant de 250 €.
- Décision n°287-2021 du 24 Août 2021 relative à l'attribution d'une aide au titre de l'acquisition d'un vélo à assistance électrique à M. CADARS Matthieu résidant à Chignin, pour un montant de 250 €.
- Décision n°288-2021 du 24 Août 2021 relative à l'attribution d'une aide au titre de l'acquisition d'un vélo à assistance électrique à M. DENAES Philippe résidant à Montmélian, pour un montant de 250 €.

- Décision n°289-2021 du 24 Août 2021 relative à l'attribution d'une aide au titre de l'acquisition d'un vélo à assistance électrique à Mme DESGARDIN Katia résidant à Apremont, pour un montant de 250 €.
- Décision n°290-2021 du 24 Août 2021 relative à l'attribution d'une aide au titre de l'acquisition d'un vélo à assistance électrique à Mme FAVRE-NOVEL Ghislaine résidant à Saint Pierre d'Albigny, pour un montant de 250 €.
- Décision n°291-2021 du 24 Août 2021 relative à l'attribution d'une aide au titre de l'acquisition d'un vélo à assistance électrique à Mme GANZER Marie-France résidant à Saint Pierre d'Albigny, pour un montant de 250 €.
- Décision n°292-2021 du 24 Août 2021 relative à l'attribution d'une aide au titre de l'acquisition d'un vélo à assistance électrique à Mme GENIN Geneviève résidant à Saint Pierre d'Albigny, pour un montant de 250 €.
- Décision n°293-2021 du 24 Août 2021 relative à l'attribution d'une aide au titre de l'acquisition d'un vélo à assistance électrique à M. GIROLLET Jean-Pierre résidant à Saint Jean de la Porte, pour un montant de 250 €.
- Décision n°294-2021 du 24 Août 2021 relative à l'attribution d'une aide au titre de l'acquisition d'un vélo à assistance électrique à Mme GODARD Cécile résidant à Chamousset, pour un montant de 250 €.
- Décision n°295-2021 du 24 Août 2021 relative à l'attribution d'une aide au titre de l'acquisition d'un vélo à assistance électrique à Mme POHL Florence résidant à Porte de Savoie, pour un montant de 250 €.
- Décision n°296-2021 du 24 Août 2021 relative à la signature de la convention annuelle de reversements financiers entre le Communauté de Communes Cœur de Savoie et le syndicat intercommunal des écoles du Gelon et du Coisin (SIEGC) pour le transport périscolaire
- Décision n°297-2021 du 25 Août 2021 relative à la conclusion d'un marché à bon de commandes de prestations de transport public de personnes pour la Vallée des Huiles conclu avec la société EUROPE AUTOCARS, située ZI Les Moulins, Saint Pierre d'Allevard à 38830 Crêts en Belledonne, pour un montant estimatif de 17 514 € HT .
- Décision n°298-2021 du 25 Août 2021 relative à l'attribution d'une mission complémentaire à la société BERLIOZ SAS, située 133 rue de la Croix Rouge à Chambéry, visant à mener au lac de Sainte Hélène du Lac, des mesures compensatoires à la destruction de zone humide dans le cadre de l'extension de la ZAC du Héron. Cette mission complémentaire s'élève à 34 817,15 HT
- Décision n°299-2021 du 30 Août 2021 relative à la conclusion d'une convention de subvention au titre du dispositif Conseiller numérique France Services pour définir les modalités pratiques et financières du soutien sous forme de subvention versées par la Caisse des Dépôts au Bénéficiaire dans le cadre du dispositif Conseiller numérique France Services.

- Décision n°300-2021 du 30 Août 2021 relative à la signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'accueil de food truck sur le parc d'activités Alpespace, conclue avec les sociétés SAS DU GRANIER située Gîte du Granier route de Saint-André à Apremont, MBNJ située 46 rue des Noyers à Porte-de-Savoie et AUPRES DE MA CREPE située 114 rue de la Pallud à Grésy-sur-Isère, conclue à partir du 29 septembre 2021 et qui prendra fin le 31 août 2022. Le montant de la redevance est de 10 € HT par jour
- Décision n°301-2021 du 30 Août 2021 relative à la conclusion d'une convention d'occupation d'un local à usage d'atelier, au sein de la pépinière d'entreprises Le Héron conclue avec la société LE PAIN DE BELLEDONNE située 491 route des bons prés à la Croix-de-la-Rochette du 1^{er} septembre 2021 au 31 juillet 2024 pour un montant de 46 697,18 € HT
- Décision n°302-2021 du 31 Août 2021 relative à la conclusion d'un marché de prestations intellectuelles pour un diagnostic organisationnel des services conclu avec la société MAZARS située 131 boulevard la bataille de Stalingrad à 69100 Villeurbanne pour un montant de 24 953,46 € HT.
- Décision n°303-2021 du 07 septembre 2021 relative à la conclusion d'un marché de prestation sur la réalisation d'audits énergétiques et de confort d'été sur les bâtiments Le Héron, Atelier des Quais et la gendarmerie Valgelon-La-Rochette avec la société ENER BET située Chef-lieu 73670 Entremont-le-Vieux pour un montant de 8 975,00 € HT et à la société PHOENIX ENERGIE située 173 rue Emile Romanet ZA Bissy à Chambéry pour un montant de 2 275,00 € HT.
- Décision n°304-2021 du 07 septembre 2021 relative à la conclusion d'un marché de prestation d'analyse du volet économique des offres remises pour l'AIP « photovoltaïque Plan Cumin » avec la société CYTHELIA ENERGY située 17 allée du Lac de Tignes 7 à 73290 La Motte Servolex pour un montant de 3 000 € HT avec en option 375 € HT par offre supplémentaire à analyser.
- Décision n°305-2021 du 08 septembre 2021 relative à la conclusion d'un avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour la création d'une plateforme bois avec la société VERDIS située 58 chemin de la Ficologne à 73190 Saint Baldoph pour un montant de 8 244,45 € HT soit un montant total du marché de 12 794,45 € HT.

DECISIONS DU BUREAU PRISES PAR DELEGATION

Madame la Présidente donne lecture des décisions prises par le Bureau Communautaire depuis **le 10 Juin 2021** :

- Décision n°41-2021 du 15 juin 2021 relative à l'attribution d'une subvention à l'association « La Petite Maison », pour un montant de 3 240,00 € TTC pour l'année 2021.
- Décision n°42-2021 du 22 juin 2021 relative à l'adhésion au CAUE -Conseil d'Architecture, d'urbanisme et de l'environnement, située 25 rue Jean Pellerin, Chambéry, pour un montant de 1 500,00 € TTC pour l'année 2021.

- Décision n°43-2021 du 22 juin 2021 relative à l'attribution d'une subvention à la fédération des CUMA de l'Isère et de Savoie pour l'organisation d'une journée technique sur la commune de Porte de Savoie, pour un montant de 2 000 € TTC.
- Décision n°44-2021 du 22 juin 2021 relative à l'attribution d'une subvention aux associations pour des événements sportifs et culturels pour un montant total de 8 000 € TTC réparti comme suit :
 - 3 000€ à l'association Inform' Action dans le cadre de l'évènement « Livres en Marche » qui se déroulera les 27 et 28 Novembre 2021,
 - 2 500€ à l'Association Vu d'Ici pour le 12^{ème} édition du festival Les sons du Lac qui se déroulera du 29 juin au 3 juillet 2021,
 - 2 500€ à l'association Saint Pierre Triathlon dans le cadre de la finale championnat de France des clubs de Division 3 de triathlon qui se déroulera les 28 et 29 août 2021.
- Décision n°45-2021 du 06 juillet relative à l'attribution d'une subvention à la Commune de Sainte Hélène pour la réalisation d'un abris-bus pour un montant de 1 200 € TTC.
- Décision n°46-2021 du 06 juillet relative à l'attribution d'une subvention à la Commune de Rotherens pour la réalisation d'un abris-bus pour un montant de 1 200 € TTC.
- Décision n°47-2021 du 06 juillet relative à l'adhésion au réseau AURA PEP'S, situé 7 rue Robert et Reynier, à 69 190 Sainte Fons, pour un montant de 520 € TTC pour l'année 2021.
- Décision n°48-2021 du 26 juillet relative à la conclusion d'un avenant pour fixer le montant du forfait de rémunération définitif du marché d'études et de maîtrise d'œuvre pour la création d'une aire de covoiturage avec ombrières photovoltaïques sur la Commune de La Chavanne, avec la société SARL BARON INGENIERIE située 242 rue Maurice Herzog à 73420 VIVIERS-DU-LAC portant le montant total du marché à 84 547,67 € HT.
- Décision n°49-2021 du 26 juillet relative à la conclusion d'une convention constitutive d'un groupement de commandes désignant la commune de Chamoux-sur-Gelon comme coordonnateur du groupement pour la réalisation de travaux d'assainissement, d'eaux pluviales et de réseaux secs sur le secteur de la commune de Chamoux sur Gelon, pour un montant inférieur aux seuils de procédures formalisées.
- Décision n°50-2021 du 24 août relative à la conclusion d'un avenant avec les entreprise titulaires du marché de travaux de rénovation extérieure du gymnase intercommunal à Montmélian pour la prolongation de délai d'exécution du marché jusqu'au 10 septembre 2021, sans incidence financière.
- Décision n°51-2021 du 24 août relative à la conclusion d'un avenant actant le transfert de l'accord-cadre de service de télécommunication à la société CELESTE située 20 rue Albert Einstein – Cité Descartes à 77420 Champs sur Marne à compter du 1^{er} septembre 2021, sans modification du contrat initial.
- Décision n°52-2021 du 24 août relative à la conclusion d'un avenant au marché de travaux pour la restructuration du réseau d'alimentation en eau potable du secteur de la source de Combefolle sur la Commune de Saint-Jean-de-la-Porte, avec la société ETRAL située ZA La Charbonnière, Petit Cœur à 73260 LA LECHERE, pour acter la moins-value s'élevant à -17 146,28€ HT

- Décision n°53-2021 du 24 août relative au renouvellement de l'adhésion au RESEAU ENTREPRENDRE SAVOIE d'un montant de 3 400 € HT pour l'année 2021
- Décision n°54-2021 du 06 septembre relative à la conclusion d'un marché de travaux de réhabilitation de la déchetterie de Chamoux-sur-Gelon avec les sociétés MAURO MAURIENNE SAS située Le Colombet à 73660 La Chapelle et la société EIFFAGE ROUTE CENTRE EST située 277 route des peupliers – Gilly-sur-Isère à 73205 ALBERVILLE pour un montant total de 93 852,50 € HT.
- Décision n°55-2021 du 06 septembre relative à la conclusion d'un avenant à l'accord-cadre de fourniture de colonnes aériennes destinées à la collecte sélective du verre, du papier et des emballages pour indemniser la société ASTECH situé 7 avenue de l'Europe à 69190 ENSISHEIM pour un montant de 12 257,28 € HT pour l'achat de 64 colonnes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15

Le secrétaire de séance



Sébastien MARTINET



La Présidente



Béatrice SANTAIS